

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 47

Date de la convocation : jeudi 11 septembre 2025

Date d'affichage des délibérations : mardi 23 septembre 2025

Le jeudi 18 septembre deux mille vingt-cinq, à 19 h 30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(47) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Rafleageau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Alain Pensivy	Claire Baubry

Secrétaire de séance : Geneviève Gaillard

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

PREAMBULE	5
1. Données sur la rentrée scolaire 2025-2026	5
2. Présentation du projet d'Aménagement Centre Bourg de St Crespin.....	11
3. Présentation du Plan d'attractivité médicale et paramédicale Mauges Communauté	15
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	26
1. Vérification du quorum.....	26
2. Désignation du secrétaire de séance	26
3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.....	26
DELIBERATIONS.....	26
1. DIRECTION GENERALE	26
1.1. Communication.....	26
1.1.1. Évolution du dispositif de sponsoring communal	26
1.2. Police Municipale.....	30
1.3. Transition écologique	30
1.3.1. Convention d'occupation temporaire avec Mauges Energies – Ombrières photovoltaïques St Germain.....	30
1.3.2. Modification des statuts du SIEML	33
2. DIRECTION RESSOURCES.....	33
2.1. Achats – Assurances.....	33
2.1.1. Remboursement de réparation d'une paire de lunettes d'un agent dégradée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.....	34
2.1.2. Remboursement de réparation d'une porte vitrée endommagée par l'envoi d'une pierre – Utilisation d'un rotofile par un agent communal	35
2.1.3. Remboursement des sommes engagées par des particuliers pour la réparation ou le remplacement de matériaux endommagés par la chute d'arbres communaux – Tempête Caetano	36
2.1.4. Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Modification de la commission d'appel d'offres	38
2.2. Administration générale.....	39
2.2.1. Communication sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine pour les exercices de 2018 et suivants	39
2.3. Finances	44
2.3.1. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers	44
2.3.2. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Ecole Saint Exupéry.....	45
2.3.3 Dispositif Legs & Moi.....	46
2.3.4. Budget principal – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables & créances éteintes	47
2.3.5. Budget principal – Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU	48
2.3.6. Budget principal – Ouverture opération pour compte de tiers – Travaux d'office pour compte de tiers défaillant.....	49

2.3.7. Budget principal – Sollicitation aide financière CAF – Aménagement locaux – St Macaire en Mauges	51
2.3.8. Budget principal – Décision modificative n° 2 – Ajustement des prévisions budgétaires.....	52
2.3.9. Budget annexe Bâtiments – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables	53
2.3.10. Budget annexe Bâtiments – Reprise de provisions pour créances irrécouvrables.....	54
2.3.11. Budget annexe Bâtiments – Ajustement prévisions budgétaires	55
2.4. Informatique.....	56
2.5 Ressources Humaines	56
2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	57
2.5.2. Recours à un vacataire pour la soirée du bénévolat.....	58
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	59
3.1. Enfance et jeunesse	59
3.2 Proximités	59
3.2.1 Gratuité de la mise à disposition des salles municipales en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026	59
3.3. Santé et vieillissement.....	61
3.3.1 Remboursement de la facture réglée pour le changement de cylindre de serrure de la porte extérieure arrière de la Maison de Santé Clemenceau – Torfou	61
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	61
4.1. Bâtiments.....	61
4.2. Espace public et cadre de vie	61
4.2.1. Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales	61
4.2.2. Mise en place de redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et les chantiers de réseaux publics de distribution et de transport de gaz	62
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME.....	64
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	64
5.1.1. St Macaire en Mauges – rue du Poirier – Cession d'une friche	64
5.1.2. St Germain sur Moine – cession de parcelle.....	66
5.1.3. St Crespin sur Moine – cession de parcelle	67
5.1.4. St Macaire en Mauges – village du Petit Moulin – cession de parcelle	68
5.1.5. St André de la Marche – Création d'une servitude de passage.....	69
5.1.6. Montfaucon-Montigné – Moulin de Robat – Désaffectation et déclassement de parcelle	70
5.2. Economie et agriculture.....	70
5.3. Habitat	70
6. DIRECTION VIE LOCALE.....	70
6.1. Animation démocratique.....	70
6.2. Culture et patrimoine	70
6.2.1. Convention entre Mauges Communauté et la commune de Sèvremoine pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)	70
6.3. Sport	72
6.4. Animation locale	72
6.4.1. Convention cadre pour la mise à disposition de supports de tri des déchets lors des évènements	72
6.4.2. Remboursement de la location de la Salle des Loisirs à St André de la Marche	73

7. CCAS.....	73
8. MAUGES COMMUNAUTÉ.....	73
8.1. Mauges Communauté	73
8.1.1. Modification des statuts de Mauges Communauté – Introduction de précisions sur la politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie	73
QUESTIONS ORALES	76
ACTUALITES	76
INFORMATIONS :	81
1) Décisions du Maire	81
2) Déclarations d'intention d'aliéner.....	83
3) Concessions en cimetière	86

PREAMBULE

1. Données sur la rentrée scolaire 2025-2026

SÈVREMOINE

ENFANCE JEUNESSE Rentrée scolaire 2025-2026

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2025-2026

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ecoles publiques	897	848	810	782	740
		-5,4%	-4,5%	-3,5%	-5,4%
Ecoles privées	1 945	1 864	1 822	1 778	1 685
		-4,2%	-2,3%	-2,4%	-5,2%
TOTAL	2 842	2 712	2 632	2 560	2 425
		-4,6%	-2,9%	-2,7%	-5,3%

3 fermetures de classe :

- Ecole Joseph Wresinski, St Macaire
- Ecole Sacré Cœur, Torfou (pour la deuxième année consécutive)
- Ecole Grain de Soleil, St André

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2025-2026

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2024-2025	2025-2026	Evolution
LA RENAUDIERE – ST PIERRE DES JARDINS (privée)	89	80	-9
LE LONGERON – ARCHE DE NOE (privée)	158	160	+2
MONTFAUCON-MONTIGNE – OISEAU DE FEU (publique)	101	97	-4
MONTFAUCON-MONTIGNE – GRAINS DE SOLEIL (privée)	163	156	-7
ROUSSAY – STE MARIE (privée)	112	100	-12
ST ANDRE – LES PEUPLIERS (publique)	111	101	-10
ST ANDRE – GRAIN DE SOLEIL (privée)	226	222	-4
ST CRESPIN – ST EXUPERY (publique)	74	72	-2
ST CRESPIN – LA SOURCE (privée)	76	69	-7

6

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2025-2026

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2024-2025	2025-2026	Evolution
ST GERMAIN – PIERRE ET MARIE CURIE (publique)	130	132	+ 2
ST GERMAIN – CARLO ACUTIS (privée)	167	156	-11
ST MACAIRE – P. PICASSO (publique maternelle)	84	70	-14
ST MACAIRE – LE SENEVE (privée maternelle)	196	205	+9
ST MACAIRE – V. HUGO (publique élémentaire)	168	162	-6
ST MACAIRE – J. WRESINSKI (privée élémentaire)	347	307	-40
TILLIERES – VIVALDI (publique)	114	106	-8
TILLIERES – ST JOSEPH (privée)	98	96	-2
TORFOU – SACRE CŒUR (privée)	146	134	-12
TOTAL ELEVES	2 560	2 425	-135
TOTAL CLASSES	114	111	-3

7

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2025-2026

EFFECTIFS COLLEGES	2024-2025	2025-2026	Evolution
ST GERMAIN - COLLÈGE CARLO ACUTIS (privé)	234	230	-4
ST MACAIRE - COLLÈGE JEAN BOSCO (privé)	617	631	+14
TORFOU - COLLÈGE STE MARIE (privé)	474	463	-11
MONTFAUCON-MONTIGNÉ – COLLÈGE PONT DE MOINE (public)	294	238	-56
TOTAL ELEVES	1 619	1 562	-57

EFFECTIFS LYCEE	2024-2025	2025-2026	Evolution
LE LONGERON – LYCÉE CHAMP BLANC (privé)	408	364	-44

Enfance jeunesse : Rentrée scolaire 2025-2026

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Pour assurer l'organisation des 8 restaurants scolaires ou des accueils périscolaires gérés par Sèvremoine, la commune s'appuie sur un nouveau Portail Famille.

Quelques chiffres :

- 1 726 familles se sont inscrites sur le nouveau Portail Famille
- 168 agents concernés
- 1 559 repas ont été servis ce 1^{er} septembre 2025 (contre 1 623 le 1^{er} septembre 2024)



Propositions aux écoles : Sports

SÈVREMOINE

Savoir Rouler à Vélo

- 5 séances encadrées par l'association Beaupréau Vélo Sport
- Cible : CM1-CM2
- Nombre d'enfants concernés : 688

Savoir nager

- 5 séances encadrées par un maître-nageur
- Cible : CE1-CE2
- Nombre d'enfants concernés : 603

10

Propositions aux écoles : Culture

SÈVREMOINE

Les bibliothèques-ludothèques, premiers lieux culturels de proximité

- **Accueil animé ou libre des classes** dans la bibliothèque de référence (de la commune déléguée);
- **Accueil de classe autour du jeu** – ludothèque à St Macaire et médiathèque Taïga à St Germain;
- **Dans le cadre de l'exposition d'arts plastiques Regards (du 6 au 11 décembre, St Macaire) :**
- **Visite** de l'exposition
- **Pour 3 classes : Ateliers avec un artiste** (Aurélia Guérin, pastelliste)

11

Propositions aux écoles : Culture

SÈVREMOINE

- **Résidence et ateliers de pratique théâtrale avec la compagnie La Turbulente**
- La compagnie de théâtre La Turbulente propose un **atelier de pratique théâtrale** pour une classe.
- **A la découverte du patrimoine au Musée des Métiers de la Chaussure**
- Classes maternelles : **Découverte sensorielle** du monde des chaussures et de l'usine et **réalisation d'une mosaïque en cuir**
- Classes élémentaires : **Visite guidée** du musée et **atelier "sandalette"** pour expérimenter les étapes de fabrication d'une chaussure

12

Propositions aux écoles : Animation démocratique

SÈVREMOINE

Passeport du civisme / "année d'expérimentation"

Eveil à la citoyenneté et au civisme des CM1-CM2 / lien avec le Parcours citoyen de l'élève (Education nationale)

5 écoles volontaires : Oiseau de feu MM / Victor Hugo SM / St Pierre des Jardins LR / Ste Marie RO / St Joseph TI

Conseils Municipaux des Enfants / instance municipale destinée aux enfants

Apprentissage de la citoyenneté au travers de la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, expressions et engagement) et la gestion autonome de projets

8 CMEs (sauf TI et LR)

13

Propositions aux écoles : Police Municipale

SÈVREMOINE

Permis piéton (niveau CE2)

Objectifs : Sensibiliser les écoliers aux dangers qu'ils peuvent rencontrer en tant que piéton et expliquer les règles principales du **code de la route**.

Permis internet (niveau CM2)

Objectif : sensibiliser les écoliers aux **dangers d'internet**, des réseaux sociaux, des plateformes de jeux vidéo, etc. Cela leur permet d'être plus critiques face aux différentes situations rencontrées sur internet.

Interventions en classe : harcèlement, incivilités, racisme... (à partir du CE1 principalement)

Intervention de 30 min à 1h en fonction de l'âge des élèves et des besoins.

14

Propositions aux écoles : Transition Écologique

SÈVREMOINE

Défi Class'Energie

Objectif : réduire les consommations d'énergie et d'eau de l'école grâce à un plan d'actions élaboré par les élèves d'une classe pilote et l'équipe pédagogique. Animé par Alisée.

Ecole participante en 2025-26 : école l'Oiseau de feu à Montfaucon-Montigné.



Programme EcoPousse

Des ateliers ludiques et pédagogiques animés par des intervenants et des ressources mises à disposition des enseignants.

A Sèvremoine, 43 classes inscrites en 2025-26, soit 823 élèves.

15

2. Présentation du projet d'Aménagement Centre Bourg de St Crespin

SÈVREMOINE

AMENAGEMENT & URBANISME
Projet d'aménagement du centre bourg de St
Crespin sur Moine et de superette autonome

Les étapes de concertation publique

Premier temps - Une réunion publique en deux parties - 6 Novembre 2024

- Une première partie de présentation du contexte du projet
- Une seconde partie d'ateliers thématiques par petits groupes
- Distribution d'un questionnaire



Deuxième temps - Concertation directement dans la rue - 1er mars 2025

- Diagnostic en marchant avec des citoyens volontaires (un samedi matin, 2 heures environ)

Troisième temps - Restitution du travail - Juin 2025

- Présentation publique de l'AVP



17

Ce qui ressort de la concertation

Les ateliers ont été l'occasion d'échanger avec les citoyens et de débattre sur de nombreux sujets qui dépassaient parfois le thème de l'atelier dédié, voici les grandes lignes qui ressortent de ces ateliers.

- **Problèmes de stationnement (parking mal organisé, manque de places, incivilités).** Il est nécessaire de conserver la capacité de stationnement.
- **Sécurité :** Problème de sécurisation des cheminements vélos, piétons et d'apaisement des flux. Vitesse de circulation trop élevées.
- **Problème de dynamisation du bourg.** Volonté de retrouver des espaces de vie commune. Retrouver des services et des commerces. Retrouver une identité marquée.
- **Volonté de végétalisation des espaces publics.** Retrouver des îlots de fraîcheur. Limiter l'entretien pour le maintien de la qualité des aménagements.

18

Un découpage du projet en deux phases

SÈVREMOINE



Phase 1 de travaux - 2026

Phase 2 de travaux – hors programmation budgétaire actuelle

19

Zoom avant-projet place de la mairie

SÈVREMOINE



Transition végétale en limite de la place



Place en stabilisée à l'ombre des arbres

20

Projet d'installation d'une supérette autonome SÈVREMOINE

Suite à la fermeture de la supérette de St Crespin sur Moine en juillet 2024, une réflexion a été engagée pour accueillir une supérette autonome au cœur du bourg.

Le projet

La supérette ayant été liquidée faute de chiffre d'affaires, une recherche de porteurs de projet a été effectuée pour reprendre l'activité de la supérette, sans résultat.

De ce fait, dans le cadre de la requalification du centre-bourg et afin de renforcer le commerce de proximité dans la commune déléguée, la commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'étudier des solutions de supérette autonome.

Plusieurs opérateurs de supérette autonome existent et s'intéressent aux territoires ruraux. Par ailleurs, un opérateur a déjà manifesté son intérêt. Il convient donc de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir un candidat pouvant exercer cette activité.



21

Projet d'installation d'une supérette autonome SÈVREMOINE

Les critères de sélection d'une supérette autonome :

- Proposition d'une offre de supérette autonome sur le domaine public, avec mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public,
- Une attention sera portée à la qualité des produits vendus (ex : produits locaux) et aux prix pratiqués.

La supérette autonome s'insérera dans le projet de requalification du centre-bourg :

- Installation attendue à l'automne 2026,
- Sur la place de la Mairie.



Emplacement réservé pour une supérette autonome à St Crespin sur Moine

22

Synthèse avant-projet

SÈVREMOINE

Coût travaux et études

- Travaux phase 1 espace public 600 000 € TTC
- MOE:30 620 € TTC
- Complément de liaisons douces hors périmètre de travaux phase 1* :.....20 000 € TTC
- Déconstruction bâtiments :150 000 € TTC

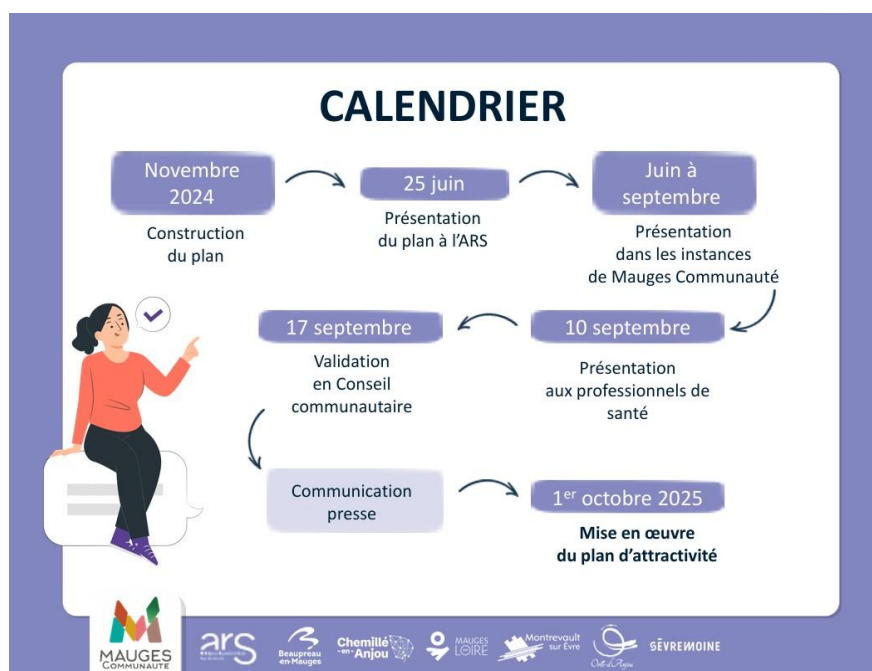
* Travaux transitoires de marquage en attendant la programmation de la deuxième phase

23

3. Présentation du Plan d'attractivité médicale et paramédicale Mauges Communauté

PLAN D'ATTRACTIVITÉ MÉDICALE ET PARA-MÉDICALE MAUGES COMMUNAUTÉ





26



27

Plan d'action 2025-2028 Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028



28

Projection budgétaire

Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028

Option « santé » en lycée général	21 000 €
Appui à la recherche d'hébergement pour le stage	2 000 €
Créer une offre locale d'hébergement	À définir selon étude de besoins
Faire connaître les solutions de mobilités existantes	2 000 €
Indemnité de déplacement	124 000 €
Indemnité d'études et de projet professionnel	240 000 €
Soirée d'accueil des internes	15 000 €
Organiser l'accueil des nouveaux professionnels de santé	0 €
Aide forfaitaire à l'installation	480 000 €
Découverte du territoire pendant les études	0 €
Communication sur l'offre et les atouts du territoire	20 000 €
	904 000 €

Impact
budgétaire
Jusqu'en
2031



29

À partir de
2026

Susciter des **VOCATIONS EN SANTÉ**



**Option « santé »
en lycée général**

Objectif :
Préparer les lycéens aux études supérieures en santé.












30

À partir de
2026

Accompagner **LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ**



**Appui à la recherche
d'hébergement pour le stage**

Objectif :
Faciliter l'accès aux solutions d'hébergement disponibles sur le territoire.



Créer une offre locale d'hébergement

Objectif :
Créer une offre de logements dédiée aux étudiants en santé :

- Étudier les besoins.
- Identifier des solutions d'hébergements à déployer.










31

À partir de
2026

Accompagner LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

Faire connaître les solutions de mobilité existantes

Objectif :
Faciliter la mobilité des étudiants en santé vers leur lieu de stage.

Dès
2025

Indemnité de déplacement

Objectif :
Soutenir financièrement le déplacement des internes en médecine générale vers leurs lieux de stage.

Description :
Indemnisation forfaitaire de 0,40€/ km (forfait maximum de 1 800 €/an).












32

Dès
2025

Accompagner LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

Indemnité d'études et de projet professionnel

Objectif :
Soutenir financièrement les étudiants en médecine générale et en odontologie pendant leurs études en contrepartie d'une installation sur le territoire.

Description :
Versement d'une aide financière de 6 000 € par an, par étudiant.

Soirée d'accueil des internes en médecine

Objectif :
Faire connaître et découvrir le territoire aux internes en médecine.












33

Dès
2025

Inciter et faciliter l'installation DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Organiser l'accueil des nouveaux
professionnels de santé



Objectif :
Garantir un accueil de qualité coordonné à l'échelle de Mauges Communauté.

Aide forfaitaire à l'installation

Objectif :
Favoriser l'installation des professionnels de santé sur le territoire :
médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes.

Description :

- Aide financière jusqu'à 30 000 € pour les médecins et chirurgiens dentistes.
- Aide financière jusqu'à 10 000 € pour les masseurs kinésithérapeute.









34

À partir de
2026

Promouvoir LE TERRITOIRE



Découverte du territoire
pendant les études

Objectif :
Faire découvrir le territoire
aux étudiants en service sanitaire.

Communication sur l'offre
et les atouts du territoire

Objectif :
Faire connaître les lieux, conditions d'exercice...
aux étudiants et professionnels de santé.









35



Intervention de Pierre Devèche :

Oui, excusez-moi pour mon retard, vous avez peut-être déjà répondu à ma question. Je voulais savoir par rapport à la 4^{ème} année du dernier cycle, puisqu'il y a une année supplémentaire du 3^{ème} cycle des études qui fait qu'il va y avoir un certain nombre de ce qu'on appelle les médecins juniors, qui vont avoir l'obligation, ou l'incitation on ne sait pas trop encore, d'aller dans des zones sous dotées à partir du 1^{er} octobre 2026. Je voulais savoir si dans votre plan, il y a des incitations à ce que ces médecins juniors restent dans le territoire.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Ils auront les mêmes facilités. Par contre, on n'a pas creusé plus le sujet puisqu'il nous manquait des éléments. Les décrets n'étaient encore pas tous validés pour avancer plus sur les médecins juniors. Ils auront les mêmes facilités que les autres médecins qui s'installent, ni plus, ni moins.

Intervention de Pierre Devèche :

OK, merci.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je voulais savoir si les aides allaient être un peu ciblées. Parce que, si je comprends bien, c'est Mauges Communauté, je ne sais pas si vous en avez parlé avant, mais j' imagine qu'il y a des communes qui sont plus risquées par rapport aux déserts médicaux. Par exemple, certaines vont être privilégiées ou pas, comment ça se passe ?

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Nous ferons le même accueil et les mêmes propositions dans toutes les communes. Après, c'est le médecin qui fait son choix. Ce sont des professions libérales qui feront leur propre choix.

Intervention de Didier Huchon :

Je veux bien répondre à la question. La question de la santé n'est pas de la compétence communale. En réalité, nous n'avons pas le droit de verser des aides directes à des professionnels de santé sauf à ce que les professions en question fassent partie du zonage ARS, c'est-à-dire les 2 niveaux de zonage qui identifient les secteurs en tension : ZIP* et ZAC**. Donc, effectivement les aides qui vont être octroyées ici ne bénéficieront qu'aux professions de santé dans les communes qui sont en tension, c'est à dire en ZIP ou en ZAC.

Exemple : Mauges sur Loire aujourd'hui n'est pas en tension sur les médecins généralistes et donc Mauges sur Loire ne pourra pas proposer à un médecin qui s'installe ces mêmes aides. Cela n'est pas possible réglementairement. En revanche, Mauges sur Loire est sous dotée en dentistes et donc ils pourront eux faciliter l'accueil d'un dentiste. Tout cela est réglementaire. Mais, à zonage équivalent, donc à zonage ARS, puisque c'est l'ARS qui décide de ce zonage, les aides sont les mêmes.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK, merci.

**ZIP : Zones d'Intervention Prioritaire*

***ZAC : Zones d'Action Complémentaire*

Actions en faveur de l'attractivité médicale

SÈVREMOINE

Les actions aujourd'hui en place facilitant l'installation des professionnels de santé :

- Gratuité de loyer pendant 6 mois pour les nouveaux professionnels de santé conventionnés
- Loyers modérés au prorata du temps d'occupation du cabinet
- Mise à disposition de salles communales pour favoriser les réunions pluridisciplinaires
- Soutien financier selon les dépenses engagées aux structures et associations (Centre de Santé Polyvalent des Mauges)
- Collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sèvremoine

CPTS Sèvremoine : information suite au départ du Docteur Ménigault

Campagne d'information par la Communauté Territoriale Professionnelle de Santé pour la patientèle du Docteur Ménigault

- 30 septembre 2025 : fin de l'activité libérale du Docteur Ménigault au cabinet médical - Saint André
- 6 octobre 2025 : démarrage de l'activité sous salariat du Docteur Ménigault au sein du Centre de Santé Polyvalent des Mauges - Saint Macaire ; jusqu'à la fin juin 2026



CPTS Sèvremoine : information suite au départ du Docteur Ménigault

Reprise de la patientèle habitant à Saint Macaire et Saint André

Pour la patientèle résidant dans les autres communes délégées :

- Montfaucon Montigné, Saint Cressin, Saint Germain, Tillières, et La Renaudière et Roussay : contacter la Maison de Santé Pluridisciplinaire Val de Moine - Saint Germain
- Le Longeron et Torfou : s'adresser à la Maison médicale Clémenceau - Torfou



Recherche de médecin traitant : quoi faire ?

En cas de départ à la retraite du médecin traitant ou
d'emménagement sur le territoire :

- Contacter la CPAM au 36 46
- Se rapprocher de la CPTS Sèvremoine :
3 rue Louis Pasteur - Saint Macaire
07 66 30 07 90

46

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, bien évidemment, il y a eu beaucoup de gens qui ont déjà posé des questions par rapport au déménagement du Docteur Ménigault. Je voulais savoir, il reprend sa patientèle, d'accord sur Saint Macaire et Saint André mais, est-ce qu'il ouvre sa patientèle aux habitants de Saint Macaire et Saint André qui n'ont pas actuellement de médecins ?

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Déjà, il reprend sa patientèle et je crois que vu la patientèle qu'il a, sur 35 heures, il va, je pense, être très occupé et éventuellement, il participera comme les autres aux besoins en urgence si c'est nécessaire mais sur ces 35 heures, il ne pourra pas déborder.

Intervention de Pierre Devèche :

OK, merci.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, j'ai une question connexe également sur le départ. Cela veut dire que la patientèle qui n'habite pas sur Saint Macaire et Saint André, fin septembre, ils ne sont pas automatiquement transférés sur les docteurs des autres communes.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Non, cela n'est pas automatique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est en fonction des disponibilités qu'il y aura.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Oui, tout à fait.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc, ça se trouve là aujourd'hui, ça veut dire qu'il y a un certain nombre de patients qui se retrouvent sans médecin traitant.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Oui, comme cela est déjà le cas. Et ça va sans doute s'aggraver.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Enfin non, ce que je veux dire c'est qu'ils avaient déjà un médecin, c'est que le docteur...

Intervention de Marie-Annick Renoul :

Oui, mais là certains d'entre eux n'en auront peut-être pas. Oui, cela est possible.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Voilà, c'est ça. Merci

Intervention de Didier Huchon :

La nouveauté et on est d'accord qu'on ne parle que de la patientèle du docteur Ménigault, on parle un peu en son nom en réalité, parce que cette affaire, ce n'est pas la commune, c'est bien la CPTS qui a la volonté d'orienter les patients hors Saint André, Saint Macaire vers les autres centres de soins. En faisant cette proposition, évidemment il y aura la volonté d'offrir le meilleur accueil à ses patients dans ces centres de soins. Donc, j'espère que la réponse sera à la hauteur de la proposition. La proposition elle est faite par la CPTS donc les professionnels de santé de ces pôles de santé eux-mêmes.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

47 Présents – 3 Délégations de vote – 50 Votants – 14 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Madame Geneviève Gaillard, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

1.1.1. Évolution du dispositif de sponsoring communal

Rapporteur : Stéphane Gandon, Adjoint à la Communication

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de valorisation des initiatives individuelles ou collectives menées sur son territoire, la commune de Sèvremoine a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif de sponsoring. Celui-ci vise à promouvoir l'image de la collectivité à travers le soutien d'actions exceptionnelles à caractère sportif, humanitaire, citoyen, portées par des habitants du territoire.

Le principe de ce partenariat repose sur un engagement réciproque : la commune apporte un soutien financier au projet retenu, et le bénéficiaire s'engage à associer l'image de Sèvremoine à son initiative, notamment par l'apposition du logo communal sur ses supports de communication, la participation à une action de valorisation (conférence, interview...), et sa présence lors d'un point presse en lien avec la collectivité.

Afin de mieux répondre à la diversité des projets repérés, tout en prenant en compte l'impact écologique des actions soutenues, il est proposé de faire évoluer ce dispositif.

Les principales évolutions portent sur :

- L'élargissement du périmètre des projets éligibles, en maintenant l'exigence d'un caractère exceptionnel, mais en facilitant l'identification des porteurs via les élus en lien avec les thématiques concernées.
- L'introduction de trois niveaux de dotation (250 €, 500 € et 1 000 €) permettant d'ajuster le soutien à l'importance du projet.
- La création d'une grille d'aide à la décision, visant à objectiver les critères de sélection et à définir le montant attribué.
- La mise en place d'un groupe composé des Adjointes à la Vie locale, à la Communication, à la Transition écologique, ainsi qu'à l'adjoint en lien avec la thématique du projet pour instruire les demandes.
- L'exclusion des projets dont l'impact environnemental est jugé incompatible, notamment ceux reposant sur des déplacements à forte empreinte carbone (ex. utilisation de véhicules thermiques).

Ce nouveau cadre vise à renforcer la cohérence du sponsoring communal avec les valeurs de la collectivité, à mieux valoriser les actions soutenues et à inscrire ce dispositif dans une démarche plus responsable.

Intervention de Pierre Devèche :

Je voulais savoir si dans le groupe ou dans la commission, je ne sais pas comment cela s'appelle vraiment, il y aura un représentant de la minorité.

Intervention de Stéphane Gandon :

Aujourd'hui, le dispositif ne le prévoit pas, non.

Intervention de Pierre Devèche :

C'est dommage.

Intervention de Didier Huchon :

Moi, enfin, vous allez dire cela ne m'engage pas trop de dire ça mais je reconnais que jusqu'à aujourd'hui on s'était attaché à ça, qu'il y ait dans chaque commission un représentant et moi je me dis que cette proposition est plutôt bonne et qu'on peut la retenir. Charge à vous de désigner un représentant. Et si vous avez un nom, ce soir, on le retient. Que ce soit un membre permanent, ce sera plus simple.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On en discutera entre nous.

Intervention de Didier Huchon :

Merci.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'ai une question connexe à celle de Pierre. Par voie de presse, on a appris qu'il y a eu des réunions entre les élus et les associations. Il y en a une qui s'est tenue le 15 septembre à Torfou je crois et, le 8 septembre à Saint Macaire. Il y en a une 3^{ème}, je ne sais pas où elle a eu lieu. Je m'interroge parce que les élus de la minorité n'ont pas été invités en tant qu'élus à ces réunions.

Intervention de Stéphane Gandon :

Alors, on n'est pas dans le sponsoring là du coup.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non, je te parle des associations.

Intervention de Stéphane Gandon :

Pardon, mais ce n'est pas le même sujet en fait. Je te laisse répondre Richard.

Intervention de Richard Cesbron :

Bonsoir donc à celles et ceux que je n'ai pas salués. En charge du Pôle Vie Locale, je suis l' élu qui a organisé ces réunions avec les collègues qui sont sur le Pôle Vie Locale. Réunions qui se tiennent tous les ans auprès des associations et qui viennent en complément des réunions qui sont organisées à l'échelle de chaque commune déléguée pour traiter des sujets plutôt d'occupation des salles et cette fois-ci plutôt pour informer des actualités, des modalités, par exemple du fonctionnement du compte asso ou des modalités pour organiser un événement ou des sujets simplement d'actualité. Il s'agit donc de l'information que l'on transmet au milieu associatif, réunion que l'on organise effectivement tous les ans donc cette année on l'a refaite.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Les élus minoritaires ne sont pas invités à ces réunions en tant qu'élus. ?

Intervention de Richard Cesbron :

Pas plus, pas moins que les élus de la majorité.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Excusez-moi, je me sens concernée. J'étais présente à Saint Crespin parce que j'ai été invitée par l'intermédiaire du Conseil consultatif. Tous les élus de cette commune font partie d'un Conseil consultatif et c'était lui qui relayait. Il n'y a donc pas eu de problème.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je n'ai rien reçu. Christian à ma droite me dit qu'il n'a rien reçu. Tu as reçu quelque chose Pierre ?

Intervention de Richard Cesbron :

Le Pôle Vie Locale a invité les élus qui étaient les adjoints territoriaux puisqu'ils sont en contact direct avec des associations qui dépendent de la thématique d'animation locale. Les élus qui sont en responsabilité donc, les adjoints par exemple thématiques, qui sont en lien avec des associations qui dépendent de ces thématiques-là, étaient invités. Mais tous les élus de la majorité n'ont pas été invités non plus et le maire non plus. Ce n'était pas une réunion publique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, donc pour moi, ça constitue quand même un problème parce que quand je lis ensuite le déroulé dans l'article du journal où j'ai pris connaissance de ce qui s'était discuté, on parle des subventions 2026.

Intervention de Richard Cesbron :

Les subventions 2026 ont été présentées, comme je l'ai dit ici, s'agissant des modalités d'organisation donc je peux donner l'information qui a été donnée. C'était de préciser qu'il fallait remplir le dossier de subvention avant la date butoir du 31 octobre, contrairement à l'année dernière en raison du calendrier qui est défini par les élections. Le budget va donc être voté un peu en avance, donc la date butoir habituelle pour retourner les demandes de subventions a été un peu avancée. C'est une information qui a été donnée mais il n'y a pas eu de contenu politique sur ce type de sujet. Ce ne sont que des informations d'ordre pratique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'aimerais bien qu'on soit informés à l'avenir de ce genre de réunion.

Intervention de Richard Cesbron :

On peut informer de toutes les réunions qui ont lieu sur le territoire, mais ça fait beaucoup.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, si tu regardes sur le site, on ne voit rien. Je croyais que c'était ouvert à tout public.

Intervention de Richard Cesbron :

Je confirme que non, ce n'était pas une réunion publique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ce n'est pas public, mais c'est quand même relayé par la presse, donc c'est là où je m'étonne.

Intervention de Richard Cesbron :

C'est une initiative du correspondant de presse qui a eu l'information par ailleurs.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Comment lui il l'a et nous on ne l'a pas ?

Intervention de Richard Cesbron :

Non, parce qu'il l'a eue peut-être par le biais du milieu associatif. Et, je confirme même que ce soir, un correspondant de presse m'a demandé pourquoi il n'avait pas été invité à ce type de réunion. Et la raison est la suivante : c'est que ce n'était pas une réunion publique.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc, par contre si on s'y pointe, on a le droit d'y être.

Intervention de Richard Cesbron :

S'il fait partie du tissu associatif, moi je ne contrôle pas son action.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais il fait un article sur le journal, ce n'est pas dans le cadre de son...

Intervention de Richard Cesbron :

Moi, je ne contrôle pas la presse.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci.

Intervention de Didier Huchon :

Alors, je crois que les réponses ont été apportées. Je propose qu'on revienne au sujet qui a été évoqué par Stéphane, à savoir le sponsoring.

Intervention de Stéphane Gandon :

Le sponsoring et non pas les subventions, il ne faut pas mélanger les deux effectivement.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 mai 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sèvremoine de promouvoir son image grâce aux initiatives individuelles ou collectives à caractère humanitaire, sportif ou citoyen portées par les habitants du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cadre existant du dispositif de sponsoring communal afin de renforcer sa cohérence avec les valeurs de la collectivité et de mieux valoriser les actions soutenues,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** les évolutions du dispositif du sponsoring communal, telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Convention d'occupation temporaire avec Mauges Energies – Ombrières photovoltaïques St Germain

Pièce jointe : Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public constitutive de droits réels

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

EXPOSÉ DES MOTIFS

En avril 2024, la société Mauges Energies a spontanément manifesté auprès de Sèvremoine son intérêt pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking suivant, relevant du domaine public de la collectivité :

- **Parking – Complexe Sportif – St Germain sur Moine** – Espace de places de parking ;
 - 15 rue Louis Pasteur, St Germain-sur-Moine, 49230 Sèvremoine ;
 - Parcelles cadastrales : 3012850 – D 3419, D 3417, D 3208, D 1475 ;
 - Surface du terrain : 1 640 m² ;
 - Surface du projet : 480 m² soit une puissance potentielle d'environ 99 kWc.

Sèvremoine a mis en œuvre une procédure de sélection préalable prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée du 2 mai au 3 juin 2024.

Aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté avant la date limite de réception des propositions. La SEM Mauges Energies a donc été désignée lauréate.

Les modalités de la Convention d'occupation temporaire du domaine public sont les suivantes :

- Durée : 35 ans
- A la fin de la convention, les parties se rencontreront pour décider d'un commun accord du sort des ouvrages et installations. Trois options seront envisagées :
 - La remise en état du site par Mauges Energies, impliquant le démantèlement complet de la centrale photovoltaïque,
 - La cession de la centrale photovoltaïque à la commune selon des modalités financières à convenir entre les parties.
 - La conclusion d'une nouvelle convention d'occupation en vue de poursuivre l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

À défaut d'accord écrit entre les parties dans le délai précité, la SEM Mauges Energies sera tenue de procéder à une remise en état du site.

- Redevance annuelle :

$$\text{Redevance}^N = 1,5\% * \text{Prod}^N * \text{Tarif}^{N+1\text{vente}}$$

Où Redevance^N est la redevance due pour l'année N

Prod^N est la production effective de l'installation durant l'année N

$\text{Tarif}^{N+1\text{vente}}$ est le tarif de vente, pour l'année N + 1, découlant de la variation fixée par l'Etat sur le tarif de vente pris en compte pour la première échéance, et transmis par Enedis.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai plusieurs questions. Tu me demandes de faire le calcul, je ne suis pas très bon en maths et je pense que tu l'as fait pour calculer la redevance. Conséquemment à cette redevance, je voulais savoir pourquoi, nos panneaux photovoltaïques, 2 options, l'autoconsommation ou le report sur le réseau. Tout le monde dit, tu tapes sur Internet « panneaux photovoltaïques », tout le monde dit que le moyen le plus intelligent des panneaux photovoltaïques c'est l'autoconsommation parce qu'il y a une baisse énorme du rachat du prix du kilo watt qui, si mes coordonnées sont bonnes, est passé de 12,69 € à 0,04 € dans le privé et sur des installations de ce type maintenant c'est à 0,0731 €. Pourquoi il y a ce choix de ne pas utiliser sur l'autoconsommation, puisque à Saint Germain, il y a, à proximité, de la consommation journalière au niveau des écoles, au niveau de la maison de retraite, etc. ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Donc actuellement la SEM a envisagé 2 modèles économiques.

Le premier, je parle bien de la SEM, c'est la revente totale comme tu l'as dit.

Et pour le second, la SEM envisage aussi une boucle d'autoconsommation collective. Dans un premier temps, pour faire son projet, la SEM part sur la revente totale mais à terme son objectif c'est bien d'aller vers une boucle d'autoconsommation collective. Alors boucle d'autoconsommation collective ça ne veut pas dire aller et cibler par exemple une école ou autre parce que, par exemple, les panneaux photovoltaïques vont produire pas mal en été et l'école sera fermée. La boucle d'autoconsommation collective c'est bien d'avoir un panel de secteurs, de lieux qui puissent autoconsommer. La SEM a cela dans son plan de charge mais pas tout de suite. Elle veut avoir un peu plus d'ombrières photovoltaïques pour pouvoir le proposer. Pour l'instant, je ne peux pas donc pas donner de date.

Dans un premier temps, la SEM part sur de la revente complète mais à terme, elle envisage clairement d'aller vers de l'autoconsommation.

Intervention de Pierre Devèche :

On ne connaît pas le calendrier du passage à l'autoconsommation.

Intervention de Thierry Rousselot :

Non, pas pour l'instant. Je ne l'ai pas.

Intervention de Pierre Devèche :

Et la redevance annuelle est de combien ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Si on fait le calcul alors le prix de rachat risque d'être aux alentours de 90 € du méga watt. La production, comme je l'avais indiqué tout à l'heure, c'est environ 100 méga watt. Tu fais le calcul, on a une redevance qui est minime, aux alentours de 140 € l'année.

Intervention de Pierre Devèche :

Tout ça pour ça.

Intervention de Thierry Rousselot :

De toutes façons, il faut bien faire une convention d'occupation temporaire, on peut la mettre à 0 sans redevance. Mais, le choix a été fait qu'il y ait une petite redevance.

Intervention de Pierre Devèche :

Et pourquoi le choix de la moitié du parking et pas la totalité ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Comme je l'ai expliqué, parce qu'il y a des réseaux souterrains en dessous, avec de l'eau et de l'électricité qui nous empêche de le faire.

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, excuse-moi.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1311-5 à L.1311-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n°DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU la délibération n°DCM-2024-001 arrêtant les zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 1^{er} février 2024,

VU la délibération n°DCM-2024-100 en date du 25 avril 2024 portant appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

VU la procédure de publicité réalisée du 2 mai 2024 au 3 juin 2024, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières,

VU la décision du Maire n°DEC-24-0107-ADM en date du 26 juin 2024 désignant le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

VU le projet de convention d'occupation temporaire (COT) ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables au regard de l'objectif fixé dans le PCAET d'atteindre 40% de part d'énergie renouvelable dans les énergies consommées en 2030,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	48	0	2

- **APPROUVE** la Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels relative à l'implantation et à l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif de St Germain par la SEM Mauges Energies pour une durée de 35 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3.2. Modification des statuts du SIEML

Pièce jointe : Projet de réforme des statuts du SIEML

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEML est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts.

Les conditions et les modalités selon lesquelles le SIEML exerce ses compétences et ses activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet.

Des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin, d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion, et d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical.

La modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

VU la délibération du Comité syndical du SIEML n°2025-030b du 24 juin 2025 adoptant la réforme statutaire du Syndicat,

VU le projet de modification des statuts ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIEML ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

2.1.1. Remboursement de réparation d'une paire de lunettes d'un agent dégradée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Pièce jointe : Facture de remplacement de la société « Optique Pk3 – Maison Sourice »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 12 juin 2025, des agents communaux surveillaient les élèves de l'école « l'arche de Noé » sur la commune déléguée du Longeron, conformément à leur fonction d'agents des temps méridiens.

Lors d'une animation de basket organisée en extérieur avec les enfants, aux alentours de 13h, l'un des agents a lancé le ballon qui a malencontreusement heurté les lunettes d'un autre agent, brisant leur monture.

La monture n'était pas réparable. En revanche, les verres ont pu être réutilisés. La facture de l'opticien se chiffre à 130,00 euros.

L'assurance Responsabilité Civile de l'auteur de l'acte ne peut être engagée considérant l'événement sur le temps de travail, dans l'exercice des fonctions des deux agents concernés.

Compte tenu du montant de franchise de la couverture assurantielle Responsabilité Civile de la collectivité d'un montant supérieur aux frais de réparation, il est proposé au Conseil municipal de procéder directement au remboursement de la réparation de la monture à l'agent pour un montant de 130,00 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

VU la facture ci-jointe de la société Optique PK3 – Maison Sourice – Avenue des Sables – 49300 Cholet, justifiant les sommes engagées par l'agent pour faire réparer sa paire de lunettes,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

CONSIDERANT le bris de la monture de lunettes de Mme Aubry dans le cadre d'une animation de basket organisée dans l'exercice de ses fonctions d'agent des temps méridiens,

CONSIDERANT que Mme Aubry a déjà procédé à la réparation de sa monture de lunettes, pour un montant de 130,00 euros,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 130,00 euros payée par Mme Aubry, agent communal, propriétaire des lunettes ayant avancé les frais de leur réparation à la suite d'un dommage ayant eu lieu au cours de l'exercice de ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.1.2. Remboursement de réparation d'une porte vitrée endommagée par l'envoi d'une pierre – Utilisation d'un rototfile par un agent communal

Pièce jointe : Facture n°1/2505/101219 de l'entreprise SARL Garage Auto Bellevigny

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de travaux de débroussaillage réalisés le 15 mai 2025, l'utilisation d'un rototfile par un agent communal a malencontreusement projeté une pierre dans la porte vitrée d'un véhicule utilitaire situé à proximité directe.

Le propriétaire du véhicule a déjà procédé aux réparations auprès de la SARL Garage Bellevigny pour un montant de 193,45 euros TTC.

Compte-tenu de la faute incombant à la collectivité, le propriétaire du véhicule est légitimement venu engager la responsabilité de la commune, au titre de sa responsabilité d'employeur par les actions menées par son employé dans l'exercice de ses fonctions.

Compte-tenu du montant de franchise de la couverture assurantielle Dommages aux biens de la collectivité supérieure au montant des dépenses de réparations engagées, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement des frais de réparation du véhicule utilitaire endommagé.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

VU la facture de réparation annexée de la société SARL Garage Bellevigny – 1 rue de l'Epigne-Saligny – 85170 Bellevigny, justifiant les sommes engagées par le propriétaire du véhicule utilitaire pour la réparation de ce dernier,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder au remboursement du propriétaire Monsieur Jean-Yves Bouancheau, pour les réparations de son véhicule endommagé suite au bris de vitre par un jet de pierre d'un rototfile utilisé par un agent communal dans l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 193,45 euros TTC payée par Monsieur Jean-Yves Bouancheau, propriétaire du véhicule utilitaire endommagé pour procéder à sa réparation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.1.3. Remboursement des sommes engagées par des particuliers pour la réparation ou le remplacement de matériaux endommagés par la chute d'arbres communaux – Tempête Caetano

Pièces jointes :

N°1 : Devis n°43240893 de remplacement des claustras endommagés

N°2 : Facture d'achat d'un SPA gonflable

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 21 novembre 2024, la tempête Caetano a causé la chute de branches d'arbres communaux sur des parcelles privées.

Les tempêtes ne sont pas considérées comme des événements climatiques pouvant être déclarées sur la plateforme nationale « iCatNat – Internet Catastrophe Naturelle » en tant que catastrophes naturelles et n'amènent donc pas de possibilité d'indemnisation par le fonds dédié.

Aussi, les assurances habitations des personnes concernées sont en premier lieu saisies. Cependant, en fonction des cas, celles-ci ne couvrent pas toutes les mêmes sinistres.

En l'occurrence, deux habitants de Sèvremoine ont engagé la responsabilité de la commune pour remboursement de réparations ou remplacement de matériaux endommagés.

Dans le premier cas, des panneaux de clôture endommagés ont dû être réparés pour un montant de 1 119,42 euros TTC.

Dans le second cas, un SPA gonflable a dû être remplacé car irréparable, pour un montant de 423,20 euros TTC.

Suite à ces dégradations causées par des chutes anormales d'arbres communaux lors de la tempête Caetano, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser exceptionnellement le remboursement des frais engagés par les particuliers pour la réparation et le remplacement de leurs matériaux endommagés pour un montant total de 1 542,62 euros TTC.

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, je ne comprends pas pourquoi il y a, dans le cas de tempête, il y a une responsabilité de la commune.

Intervention de Chantal Moreau :

Puisque c'étaient des arbres communaux, c'est l'arbre qui nous appartient.

Intervention de Pierre Devèche :

Il y aurait un arbre qui tomberait sur quelqu'un avec un blessé grave ou un décès, il y aurait la responsabilité de la commune ?

Intervention de Chantal Moreau :

Pareil, de même, oui.

Intervention de Pierre Devèche :

OK.

Intervention de Chantal Moreau :

Si c'était ton arbre à toi qui tombait sur le pied de ton voisin ce serait pareil.

Intervention de Pierre Devèche :

Mais il y aurait l'assurance de la commune qui jouerait.

Intervention de Chantal Moreau :

Oui, mais dans ce cas, on n'est pas sur des montants suffisamment élevés. La franchise est supérieure à chaque fois.

Intervention de Pierre Devèche :

Elle est de combien la franchise ?

Intervention de Chantal Moreau :

5000 euros.

Intervention de Pierre Devèche :

OK.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment l'article 1384 qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (...) des choses que l'on a sous sa garde,

VU le devis de réparation ci-annexé de la société Matériaux Bouteau située Rue Alfred de Vigny – ZA La Marionnière – 85600 St Hilaire de Loulay, justifiant les sommes à engager par la propriétaire des claustras endommagés pour la réparation de ces derniers,

VU la facture d'achat ci-annexée de la société Leroy Merlin située Rue Chanzy – Lezennes – 59712 Lille, justifiant la somme engagée pour l'achat d'un SPA gonflable détérioré,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

CONSIDERANT le caractère exceptionnellement violent, extérieur et imprévisible de la tempête Caetano le 21 novembre 2024 ayant entraîné la chute d'arbres communaux, laquelle a causé différents dommages à des administrés,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder au remboursement de Madame Marjorie Martin pour réparer ses panneaux de clôture et de Madame Nadine Guillouzo-Lefevre pour le remplacement de son SPA gonflable endommagés par la tempête Caetano du 21 novembre 2024, sans prise en charge de l'assurance respective des personnes concernées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 1 119,42 euros TTC à Madame Marjorie Martin pour la réparation de ses panneaux de clôture endommagés par la tempête Caetano.
- **VALIDE** le remboursement de la somme de 423,20 euros TTC à Madame Nadine Guillouzo-Lefevre pour le remplacement de son SPA gonflable rendu inutilisable à la suite de la chute d'un arbre communal lors de la tempête Caetano.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.1.4. Restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire à Tillières – Modification de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par une délibération n°DCM-2025-012 en date du 27 février 2025, le Conseil municipal a, d'une part, validé la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique pour les marchés relatifs à l'opération de création d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières, et, d'autre part, élu les membres titulaires et suppléants invités à siéger à cette commission.

Membre titulaire de cette commission d'appel d'offres, Sébastien MAZAN, Adjoint territorial de Tillières, est indisponible pour y participer. Par suite, il est proposé de le remplacer par Jean-Luc TILLEAU, Délégué territorial de Tillières.

La commission d'appel d'offres pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières sera donc composée comme suit :

Le Maire présidera la commission d'appel d'offres. En cas d'indisponibilité, Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats assurera, par délégation du Maire, la présidence de la commission d'appel d'offres.

Membres titulaires :

- Cédric BOUTTIER, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse
- Éric CHOUTEAU, Adjoint aux Bâtiments
- Thierry ROUSSELOT, Adjoint à la Transition écologique
- Jean-Luc TILLEAU, Délégué territorial de Tillières
- Geneviève GAILLARD, Conseillère municipale

Membres suppléants :

- Marianne GUINEBRETIERE, Déléguée à la Restauration Scolaire
- Alain PENSIVY, Délégué aux Bâtiments
- Emmanuel GUILLOTEAU, Délégué à la Transition écologique
- Isabelle MARET, Conseillère municipale
- Anne-Marie AVY, Conseillère municipale

Par ailleurs, par une délibération n°DCM-2025-013 en date du 27 février 2025, le Conseil municipal a adopté la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre lié à la construction du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de Tillières comme suit :

- Président : Le Maire, président de droit du jury, ou son représentant Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats.
- Les 5 membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet, tels que désignés par l'adoption de la délibération n°DCM-2025-012 du 27 février 2025.
- Un collège des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (1 membre) : Un représentant de l'association Familles Rurales Tillières "Les Acroba'Tils".
- Un collège de quatre experts qualifiés, ayant les qualifications professionnelles requises pour le projet, représentant au moins un tiers des membres.

Il convient dès lors de préciser que les 5 membres de la commission d'appel d'offres spécifique au projet, tels que désignés par la présente délibération validant le remplacement de Sébastien MAZAN par Jean-Luc TILLEAU, composeront à présent ce jury de concours de maîtrise d'œuvre.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°DCM-2025-012 en date du 27 février 2025 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération n°DCM-2025-013 en date du 27 février 2025 portant désignation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre lié à la construction du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de Tillières,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le remplacement de Sébastien MAZAN par Jean-Luc TILLLEAU, Délégué territorial de Tillières, dans la composition de la liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire à Tillières.
- En conséquence, **VALIDE** le remplacement de Sébastien MAZAN par Jean-Luc TILLEAU au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre lié à la construction du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de Tillières.

2.2. Administration générale

2.2.1. Communication sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine pour les exercices de 2018 et suivants

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Sèvremoine pour les exercices 2018 et suivants.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 30 juillet 2024 et présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la CRC.

Le rapport établissait **7 principales recommandations**, ainsi que *10 observations* dont certaines étaient déjà démarrées lors de la présentation en Conseil municipal.

Le rapport suivant dresse l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures prises en compte à la suite du rapport de la CRC.

Parmi les principales recommandations formulées par la CRC, la majorité des mesures a été lancée et/ou a déjà fait l'objet de corrections.

I. En matière de gouvernance

Dispositif de recueil et procédures de signalement prévus par le Code général de la Fonction publique

Le groupe piloté par le conseiller hygiène et sécurité et composé d'assistants de prévention issus de divers horizons professionnels et de représentants du personnel issus de la Formation spécialisée poursuit son travail en vue de proposer d'abord un futur conventionnement avec le Centre de Gestion 49 en instance de Comité social territorial – Formation spécialisée du 16 octobre 2025.

Le Conseil municipal se prononcera par voie de délibération sur cette proposition.

Une fois le conventionnement avec le Centre de Gestion 49 acté, les dispositifs et procédures seront d'abord communiqués aux membres du Comité de direction et aux encadrants intermédiaires avant d'être diffusés plus largement à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les assistants et le conseiller de prévention relaieront cette communication sous forme de prévention par le biais d'interventions sur les différents sites.

Ces dispositifs seront également intégrés à l'accueil sécurité de chaque nouvel agent mis en œuvre en début d'année 2025, au même titre que sont présentés les registres obligatoires et les outils de prévention sur notre structure comme le référent déontologue par exemple.

S'agissant de la *formation des élus*, les états annexes du budget primitif renseignent désormais sur les formations éventuellement réalisées par les élus de la commune.

Le processus de prévention des conflits est démarré en mutualisation avec les autres communes de l'intercommunalité de manière à partager les ressources en vue de proposer aux élus de l'ensemble de ce territoire une *cartographie des risques* cohérente.

Au-delà des *conventions* financières d'objectifs lors des attributions de subventions, la commune poursuit la formalisation de conventions avec les associations bénéficiaires de ressources de tous ordres de manière à formaliser les responsabilités de chacune des parties. Ainsi, le Conseil municipal a voté le 28 novembre 2024 en faveur de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour des associations enfance et jeunesse du territoire (délibération n°2024-177). D'autres conventionnements pourront être proposés à l'assemblée délibérante en fonction des besoins identifiés des associations.

Enfin, une commission composée à parts égales de représentants de la majorité et de la minorité s'est réunie pour préparer des projets de *règlements intérieurs* amenant à la délibération n°2024-165 du Conseil municipal du 28 novembre 2024 actualisant le règlement intérieur du Conseil municipal, le règlement intérieur des commissions extra-municipales et le règlement intérieur des conseils consultatifs de Sèvremoine. Transmis en Préfecture, ceux-ci sont entrés en vigueur le 2 décembre 2024.

II. En matière de gestion des ressources humaines

Le règlement intérieur du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avait déjà été modifié par voie de délibération en Conseil municipal du 4 juillet 2024 pour corriger ses discordances avec la délibération inhérente.

S'agissant de l'absentéisme de courte durée, bien qu'il semble relativement difficile d'agir sur ce type d'arrêts, notamment par exemple avec les pathologies hivernales contractées par des enfants dans les écoles, le service Ressources humaines a toutefois cherché à développer des actions et outils visant à favoriser les mesures de prévention sur tous types d'arrêts, dont ceux de courte durée.

En premier lieu, un état hebdomadaire des absences pour raisons de santé facilite l'alerte sur les situations individuelles et/ou de service, permettant une approche plus ciblée.

Combiné à l'analyse systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles par le chargé de prévention et les assistants de prévention, cet outil aiguille le travail de ce dernier pour accompagner les directions concernées. Ainsi, la prévention tend à s'affiner par famille de métiers et se vulgariser auprès des encadrants intermédiaires et de proximité afin qu'elle devienne un automatisme dans leur mode de gestion et de management quotidiens.

Depuis le début de l'année 2025, chaque nouvel agent se voit présenter par le chargé de prévention, sur son site d'affectation, les dispositifs existants dans le cadre d'un « accueil sécurité », agrémenté d'un livret d'accueil validé par les membres du Comité social territorial – Formation spécialisée en instance du 30 janvier 2025.

Enfin, l'ensemble des arrêts de travail est désormais regardé plus en détail dans le cadre de la préparation du Rapport social unique en instance représentative du personnel et partagé ponctuellement, lorsque la situation l'exige, en réunion mensuelle avec les représentants du personnel. Ces multiples entrées et canaux contribuent à diffuser une culture commune de la prévention en vue de réduire l'absentéisme quel qu'il soit et qu'elles qu'en soient les causes.

III. En matière de qualité de gestion budgétaire, de fiabilité comptable et de situation financière

Compléter l'intégralité des états annexes à joindre aux budgets ainsi qu'aux comptes administratifs de la commune

La qualité de l'information financière s'est améliorée avec le renseignement de l'ensemble des pièces annexes au budget primitif et ce, dès le vote du budget primitif de l'année 2025, par voie de délibération en séance de Conseil municipal du 27 mars 2025. Une défaillance avait été constatée en 2024 d'une part du fait d'un problème technique de logiciel comptable et d'autre part, du vote des subventions au mois de mars 2024 et non lors du vote du budget en février 2024.

Cependant, il convient de préciser que des annexes sont présentées de manière indépendante (budget vert et subventions par exemple) pour des raisons techniques d'incompatibilité avec le logiciel comptable.

Le tableau des effectifs et des emplois est désormais directement renseigné par le service Ressources humaines, en cohérence avec le Rapport d'orientations budgétaires.

Après analyse des dépenses de la collectivité et avis unanime des membres du Comité de direction et des gestionnaires de budget, le Conseil municipal a acté, en séance du 26 septembre 2024, *un seuil minimal de dépenses de 500€ de rattachement des charges et des produits à l'exercice* pour le budget principal et les budgets annexes afin d'en simplifier la gestion sans que cela n'engendre de difficultés budgétaires sur l'exercice.

Des rappels sont régulièrement effectués auprès des services pour tendre vers une diminution des *délais de paiement* dont la dégradation avait été constatée en 2024. L'accès aux données financières mensuelles produites par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cholet par le biais du tableau de bord financier, favorise une meilleure communication « en temps réel » par la direction des finances auprès des gestionnaires de budget. En fin d'année 2024, le SGC Cholet attribuait un score de 100% sur les indicateurs de pilotage comptable.

Améliorer la comptabilité d'engagement pour la mettre en conformité avec les textes

Comme cela avait été précisé lors de la présentation du rapport d'observations définitives, des consignes sont régulièrement formulées auprès des gestionnaires de budget en réunion et lors de rencontres moins formelles.

Chaque nouveau gestionnaire de budget est également formé à l'outil logiciel comptable et se voit formé aux règles de bonnes pratiques comptables applicables au sein de la commune par le responsable de gestion comptable du service Finances-comptabilité. Des rappels réguliers sont opérés à la demande ou en fonction de constats de dysfonctionnements dans les services.

Une réflexion est justement envisagée par le directeur financier, à présenter aux membres du Comité de direction, afin de systématiser des pratiques par les gestionnaires de budget.

Constituer sans délais, pour l'intégralité des jours épargnés, y compris non monétisables, une provision pour compte épargne-temps, en incluant les charges sociales

Par délibération n°2024-148 du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a acté la constitution d'une provision pour le financement du Compte épargne-temps. Le mode de calcul se fixe au forfait sur la base du barème journalier réglementaire en vigueur. Cette délibération est désormais actualisée et intégrée aux délibérations lors du vote annuel du budget primitif. Ainsi, la délibération susmentionnée a été révisée par délibération n°2025-042 du Conseil municipal du 27 mars 2025.

Fiabiliser les inventaires physiques et procéder, en relation avec le service de gestion comptable, à leur ajustement par rapprochement avec les balances comptables et l'état de l'actif des immobilisations du budget principal et du budget annexe « Bâtiments »

Ce travail de rapprochement ligne à ligne avait déjà démarré à la présentation du rapport d'observations définitives et se poursuit en étroite collaboration avec le SGC de Cholet qui transmet ses listes afin de les aligner avec les informations détenues par la commune. Il reste encore du travail à accomplir, ralenti par des mouvements de personnel au sein tant du SGC que du service Finances-comptabilité entre 2024 et 2025 mais qui reprend avec les recrutements, au sein des services de Sèvremoine, d'un directeur financier et d'une responsable de gestion comptable.

Directement impulsé par l'inspectrice générale du SGC, la nouvelle responsable de gestion comptable assure cette mission qui fera l'objet de délibérations ou de certificats administratifs suivant les besoins, comme cela a pu être le cas en séance de Conseil municipal du 26 septembre 2024 avec le vote d'une délibération concordante relative au transfert d'actif d'un bien du CCAS vers la commune.

Assurer la comptabilisation des acquisitions, sorties et dotations aux amortissements

Le vote du compte administratif est l'occasion de présenter chaque année les acquisitions et cessions. Enfin la commune a progressé en matière de classement de biens de manière à intégrer un nouveau bien grâce à l'estimation des Domaines en vue de cession.

Le service Informatique a lancé une démarche d'inventaire et de nommage des matériels par numéro d'identification pour permettre au service Finances-comptabilité de tenir à jour les immobilisations.

Les corrections sont également faites au fur et à mesure entre la commune et le SGC lors des amortissements.

Le rapport d'observations définitives appelait à la *vigilance quant à l'ambition forte portée par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026* qui pouvait induire un endettement trop important sur la période s'il était intégralement réalisé dans les délais, ce qui n'était toutefois pas prévu ni même possible au regard des ressources mobilisables. Rappelons que ce PPI a fait l'objet d'un réajustement engagé pendant la période du contrôle, ce dernier n'ayant donc pas porté sur ce réarbitrage qui tient d'ici à 2026 un rythme tout à fait soutenable et garantit une situation financière très saine en sortie de mandat.

IV. En matière de commande publique

Les échanges constructifs pendant la phase de contrôle ont facilité le démarrage du travail sur la création d'une *nomenclature sur des achats identifiés en vue d'élaborer une cartographie des achats*.

D'abord, le partage au sein de tous les services de la commune d'un tableur recensant l'ensemble des contrats et marchés en cours deux fois par an accroît la connaissance de chacun sur les types d'achats, les éventuelles redondances dans le but de favoriser le regroupement d'acquisitions de produits ou prestations de service par famille dans un cadre négocié avec des tarifs préférentiels, le « toilettage » de clauses de façon à ce qu'elles soient identiques d'un service à l'autre, lorsque cela s'avère nécessaire.

En l'occurrence, le regroupement des diverses fournitures administratives a été une première porte d'entrée simple mais utile pour former et sensibiliser les acteurs autres que ceux du service Achats et Commande publique et les impliquer dans une réflexion à déployer sur d'autres typologies d'achats. Cette méthode continue de se développer sur les mobiliers, les produits d'entretien, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle, les contrats de maintenance, la mutualisation de prestations de vitrerie etc., en évaluant à chaque fois à la solution la plus adaptée au service tout en respectant les règles de la commande publique.

Le service Achats et Commande publique s'attache justement à rechercher, avec le service prescripteur, le mode d'achat le plus souple dans un cadre légal.

Par exemple, la collectivité a fait le choix d'adhérer à deux centrales d'achats du numérique et des télécoms, considérant la grande fluctuation des tarifs et les innovations perpétuelles dans ce domaine par délibération du 29 février 2024 portant adhésion commune à la centrale d'achat RESAH en lien avec l'agglomération Mauges Communauté et du 20 février 2025 portant adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT », spécifiquement dédiée aux collectivités territoriales et garantissant le respect des règles de commande publique et proposant des marchés innovants notamment en matière d'éco-responsabilité.

Par ailleurs, en analysant a posteriori les marchés lancés, les services requestionnent leurs pratiques en pointant les améliorations à prévoir pour les prochains.

Toute cette démarche nécessite d'être poursuivie et déployée plus largement, notamment sur des sujets plus complexes. Toutefois les gestionnaires dans les services montrent une forme de prise de conscience collective rendant plus aisé ce travail collaboratif qui ne relève pas seulement de la responsabilité du service Achats et Commande publique.

L'acculturation et la formation des services restent des priorités à mener pour les guider dans l'achat et la commande publique responsables.

La création récente d'un poste d'acheteur au sein de la collectivité montre déjà aujourd'hui des résultats probants qu'il convient de continuer avec les services et qui va également faciliter la poursuite de l'atteinte des objectifs des lois AGECE, Egalim etc.

Ces regroupements par typologies d'achats seront déclarés sur le profil d'acheteur de Sèvremoine lors de la publication des données essentielles.

V. En matière de politique d'aménagement foncier

Conformément à la réponse apportée lors de la notification du rapport d'observations définitives, la commune ne partage pas l'avis de la CRC des Pays de la Loire quant à **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** quant au dimensionnement du territoire et au partage des compétences de chacune des structures sur celui-ci.

S'agissant des pénalités liées aux obligations de la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la commune de Sèvremoine en a été exemptée par décret 2023-601 en date du 13 juillet 2023. Cette exemption couvrait la période 2023-2025 pour la réalisation des logements.

La communauté d'agglomération de Mauges Communauté va de nouveau solliciter l'exemption de ses communes membres pour la prochaine période triennale 2026-2028.

Si cette nouvelle exemption n'est pas validée par les services de l'Etat, les mesures adéquates seront prises par la commune pour identifier les masses financières concernées et assurer une provision budgétaire, sachant que dans ce cas, les pénalités seraient dues à compter de l'exercice 2029.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui pardon, j'ai une question sur la slide où tu as dit qu'il fallait constituer une provision au cas où tout le monde partirait quelque chose comme ça, non ?

Intervention de Didier Huchon :

C'est ça, on a déjà délibéré pour constituer la provision.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Sans doute.

Intervention de Didier Huchon :

A deux reprises d'ailleurs.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'était un peu le sens de ma question, est-ce qu'effectivement la charge avait été prise au fil de l'eau ou ça avait été réalisé, en une seule fois sur l'année, sur l'exercice en cours par exemple ?

Intervention de Anne Pithon :

En fait, vous avez délibéré une première fois en septembre 2024 juste après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour constater la valeur des montants qui étaient épargnés par les agents sur le Compte Epargne Temps. Et on s'est engagé à reprendre ces chiffres tous les ans, chaque année en fonction du solde de jours épargnés au 31 décembre, parce qu'on comptabilise ça au 31 décembre. Au 31 décembre de l'année qui suit, on constate si on est en plus ou en moins et on reprendra cette délibération tous les ans, soit pour augmenter la provision s'il y a plus de jours, soit pour la diminuer s'il y a moins de jours.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, donc cela se fait en fin d'année.

Intervention de Anne Pithon :

Oui, en fin d'année, mais au fil de l'eau tous les ans.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, c'était ma question, merci.

Intervention de Didier Huchon :

La recommandation sur le risque elle est juste. Le risque à cette hauteur de la totalité du Compte Epargne Temps, c'était un peu exagéré malgré tout.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Dans toutes les entreprises, on provisionne la totalité des passifs.

Intervention de Didier Huchon :

Très bien.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-9,

VU la délibération n°2024-127 du 29 août 2024 actant la communication et la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC des Pays de la Loire transmis à la commune le 30 juillet 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que la CRC des Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices de 2018 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC des Pays de la Loire a transmis le 9 juillet 2024 à la commune un rapport d'observations définitives,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la commune a été notifié le 30 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat le 29 août 2024,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises par la commune de Sèvremoine à la suite des observations définitives de la CRC des Pays de la Loire sur la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants.

2.3. Finances

2.3.1. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'école Les Peupliers située sur la commune déléguée de St André de la Marche s'inscrit dans un projet d'Education Artistique et Culturelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école Les Peupliers a déposé un dossier auprès de la DRAEAC (Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle). En novembre 2024, le projet a reçu un avis très favorable.

Pour le réaliser, Sèvremoine a reçu le 17 décembre 2024 une notification de crédits de 500 euros par le Rectorat de l'Académie de Nantes.

Grâce à l'attribution de cette subvention, l'équipe enseignante, en partenariat avec la société "Ap'Art'Thé" située à Montrevault-sur-Evre, a organisé des séances de théâtre auprès de chaque classe. Ces séances ont été encadrées par 3 comédiens professionnels et un technicien.

Le coût total de la prestation est facturé à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers à hauteur de 3 015,40 euros. Selon le justificatif fourni (facture), l'OCCE a d'ores et déjà réglé 960 euros et ce montant a été encaissé par la société "Ap'Art'Thé" le 13 mars 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal le versement de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers	500€

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la notification de crédits envoyée par le Rectorat de l'Académie de Nantes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.3.2. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Ecole Saint Exupéry

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'école Saint Exupéry située sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine s'inscrit dans un projet d'Education Artistique et Culturelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école Saint Exupéry a déposé un dossier auprès de la DRAEAC (Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle). En décembre 2024, le projet a reçu un avis favorable. Pour le réaliser, Sèvremoine a reçu le 17 décembre 2024 une notification de crédits de 500 euros par le Rectorat de l'Académie de Nantes.

Par l'attribution de cette subvention, l'équipe enseignante, en partenariat avec la société "Roule ta boule" située à Beaupréau, a organisé des séances d'arts du cirque auprès de chaque classe. Ces séances ont été encadrées par un professionnel des métiers du cirque.

Le coût total de la prestation est facturé à l'OCCE Ecole Saint Exupéry à hauteur de 4480 euros. Selon le justificatif fourni (facture), l'OCCE a d'ores et déjà réglé l'intégralité de ce montant qui a été encaissé par la société "Roule ta boule" le 13 mai 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal le versement de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
OCCE Ecole Saint Exupéry	500€

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la notification de crédits envoyée par le Rectorat de l'Académie de Nantes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association OCCE Ecole Saint Exupéry.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2.3.3 Dispositif Legs & Moi

Pièce jointe n°1 : Présentation Legs & Moi AMF49

Pièce jointe n°2 : Annexe 1 Présentation Legs & Moi AMF49

Pièce jointe n°3 : Annexe 2 Présentation Legs & Moi AMF49

Pièce jointe n°4 : Projet Charte Ethique commune AMF49

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un contexte marqué par la baisse continue des dotations, le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

L'AMF49 a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS & MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie).

Cette prestation inclut un certain nombre de services :

- Une communication spécifique ciblée pour chaque commune,
- Un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils
- Un accompagnement technique et humain sur mesure,
- Une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers,
- Une formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonomes sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans,
- Une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière.

La prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 est portée financièrement par l'AMF49. Cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 énonçant que sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	0	1

- **APPROUVE** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune.
- **APPROUVE** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.
- **APPROUVE** la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- **DIRE** qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.4. Budget principal – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables & créances éteintes

Pièces jointes

N°1 : Document de la trésorerie concernant une liste de créances à présenter en non-valeur

N°2 : Document de la trésorerie concernant une liste de créances à présenter en non-valeur

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette mission.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 mars 2025, le comptable du Trésor Public a présenté à la commune des demandes d'admission en non-valeur (cf pièces jointes n°1 et n°2).

Il est soumis au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances admises en non-valeur de la commune.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 211,42 euros. Ainsi, les pièces sont concernées aux motifs suivants :

- Surendettement et décision d'effacement de dette pour un montant total de 205,59 euros (créances éteintes),
- RAR inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 5,83 euros (créances en non-valeur).

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable du comptable en date du 28 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses et que ces créances ne seront jamais recouvrées,

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTE** que les créances présentées soient irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **ADMET** en non-valeur le montant de 211,42 euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget principal 2025 et l'émission d'un mandat au compte 6541 pour la somme de 5.83 euros et d'un mandat au compte 6542 pour un montant de 205.59 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.5. Budget principal – Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1er janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu quatorze demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
LEBLANC	Alexis	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €
ESSOLITO MOREAU	Adrien	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
CESBRON	Marion	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
LE BOUTER	Olivia	Roussay	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
RETAILLEAU	Gautier	Le Longeron	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
CHAMPION	Marina	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
MARTINEAU	Caroline	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €

LOISEAU	Denis	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
MALEINGE	Miguel et Patricia	Roussay	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
BAHAUD	Anne-Marie	St Crespin sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
CHUPIN FONT	Aurélie	St Germain sur Moine	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
LEDUC	Thaïs	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
VERDIER et BOUHIER	Léna et Julien	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
MATIGNON	Pierrick	Torfou	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
GAUTIER	Edouard	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU les avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025 et du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

2.3.6. Budget principal – Ouverture opération pour compte de tiers – Travaux d'office pour compte de tiers défaillant

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les travaux d'office sont encadrés par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et le Code de la santé publique (CSP). Ils peuvent être engagés dans les cas suivants :

- Insalubrité : articles L.1331-22 et suivants du CSP, L.511-2 du CCH.
- Péril ou insécurité : articles L.511-2 à L.511-3 du CCH.
- Danger sanitaire ponctuel : article L.1311-4 du CSP.
- Sécurité incendie dans les ERP : article L.184-1 du CCH.

L'autorité compétente (maire ou préfet) peut se substituer au propriétaire défaillant pour exécuter les travaux prescrits.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi, c'est quoi comme type de travaux ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Bonsoir à toutes et à tous, ce sont des travaux de protection et réparation de toiture, de cheminée et de déconstruction d'un hangar avec des tôles qui volent quand il y a du vent.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le rapport de l'expert en date du 11 avril 2025 présenté par Monsieur Luc BELLANGER, expert désigné par le Tribunal Administratif par l'ordonnance n°2500173 du 8 janvier 2025, qui a examiné les immeubles sis 84 rue des bottiers/2 rue de Gennes, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine, propriétés de Madame Sylvie BOUE,

VU l'arrêté municipal Arrêté ARR_25_908_URB du 6 mai 2025 ordonnant les mesures nécessaires à garantir la sécurité publique pour les immeubles 84 rue des bottiers/2 rue de Gennes, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine,

VU le constat de carence en date du 26 août 2025 constatant l'absence de travaux de mise en sécurité dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la propriétaire n'a jamais entrepris les travaux nécessaires malgré les nombreuses tentatives pour la contacter, qui ont toutes échoué,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place de la propriétaire défaillante,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des occupants et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTE** d'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble situé 84 rue des bottiers/2 rue de Gennes, St Germain sur Moine, 49230 Sèvremoine et pour leur remboursement par les propriétaires défaillants.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au compte 454111 et les remboursements seront encaissés au compte 454121.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé de repousser le vote du projet de délibération présenté en note de synthèse et intitulé «2.3.7 Budget principal - Financement de la modification de crédits de paiement d'une autorisation de programme » à une prochaine réunion du Conseil municipal, dans l'attente d'éléments complémentaires de la part de la Trésorerie.

Cette proposition est acceptée sans remarque particulière.

2.3.7. Budget principal – Sollicitation aide financière CAF – Aménagement locaux – St Macaire en Mauges

Pièce jointe : Présentation du projet d'aménagement des espaces communs

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accompagnement des services petite enfance est l'un des enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG). En complément des prestations légales, la CAF de Maine-et-Loire développe une politique d'actions en direction des partenaires.

A ce titre, le gestionnaire du multi-accueil les Frimousses, l'association Familles Rurales de St Macaire en Mauges, sollicite la commune de Sèvremoine, propriétaire des locaux, afin d'obtenir une aide financière auprès de la CAF pour l'aménagement des locaux situés 2 bis rue de l'Avresne à St Macaire en Mauges.

Les aménagements souhaités, présentés en annexe, concernant notamment la salle du personnel et les espaces extérieurs pour les enfants.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins de l'association Familles Rurales St Macaire en Mauges, gestionnaire du multi-accueil Les Frimousses à St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de l'aménagement de la salle de pause du personnel et des extérieurs avec création d'un accès depuis le hall au multi-accueil des Frimousses à St Macaire en Mauges d'un montant de 20 652.35 euros HT réparti comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Aménagement de la salle de pause du personnel	8 389.25	Caisse d'allocations familiales	16 521.00
Aménagement extérieur	5 235.79	Autofinancement	4 131.35
Création d'un accès extérieur	7 027.31		

TOTAL	20 652.35	TOTAL	20 652.35
--------------	------------------	--------------	------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter l'aide financière de la CAF au titre de l'aide au financement des travaux l'aménagement de la salle de pause du personnel et des extérieurs avec création d'un accès depuis le hall au multi-accueil des Frimousses sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges.
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3.8. Budget principal – Décision modificative n° 2 – Ajustement des prévisions budgétaires

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2025, a adopté le budget principal 2025 de la commune.

L'objectif de cette décision modificative est de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et de permettre ainsi de prendre en compte les éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget.

La déclaration des occupants via la plate-forme GMBI (Gestion Mon Bien Immobilier) s'étant révélée problématique (erreurs de saisie des propriétaires) à l'échelle nationale, il est constaté en 2025 un trop perçu sur les produits de taxe d'habitation locaux vacants 2024 pour un montant de dépenses supplémentaires de 150 000 euros.

Cette dépense est partiellement complétée par des recettes supplémentaires sur les produits prévisionnels IFR et Pylônes ainsi que sur les allocations compensatrices versées par l'Etat.

Par ailleurs, il convient d'ajuster les montants inscrits au titre des amortissements par des opérations de transfert entre sections : le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement.

Il convient de procéder à une décision modificative n°2 pour inscrire ces différents ajustements avec les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT			
CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
014	Atténuations de produits - THLV	150 000	
731	Fiscalité locale		- 110 000
74	Etat-Compens.exonération taxes foncières		- 42 000
74	DSR des communes		90 000
74	Dot. biodiversité et aménités rurales		12 000
042	Opérations ordre transf. Entre sections (*ajustement crédits amortissement)	120 000	
023	Virement à la section d'investissement	- 120 000	
70	Autres		10 000
731	Taxe com add droit mut ou pub foncière		100 000

68	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	- 90 000	
	TOTAL	60 000	60 000

INVESTISSEMENT			
CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Dépense	35 000	
45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers Recette		35 000
021	Virement de la section de fonctionnement		- 120 000
040	Opérations ordre transf. entre sections (ajustement crédits amortissement)		120 000
	TOTAL	35 000	35 000

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025-029 du Conseil municipal du 27 mars 2025, portant sur le vote du budget principal,

VU la délibération n°2025-054 du Conseil municipal du 24 avril 2025, portant sur l'adoption d'une décision modificative n° 1,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** l'adoption de la décision modificative n°2 portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.9. Budget annexe Bâtiments – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Pièce jointe : Document de la trésorerie concernant une liste de créances à présenter en non-valeur

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette mission.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 mars 2025, le comptable du Trésor Public a présenté à la commune 37 demandes d'admission en non-valeur. Il est soumis au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances admises en non-valeur de la commune, (article 6541), correspondant à des loyers impayés de l'entreprise AutoPassion à La Renaudière et d'une professionnelle hypnothérapeute.

Ainsi, 37 pièces sont concernées aux motifs suivants :

- Poursuites effectuées par le comptable public (en charge du recouvrement) restées sans effet pour un montant total de 34 033.69 euros.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 34 033.69 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable du comptable en date du 28 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses et que ces créances ne seront jamais recouvrées,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTE** que les créances présentées soient irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **ADMET** en non-valeur le montant de 34 033.69 euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget annexe bâtiments 2025 de la commune et l'émission d'un mandat au compte 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.10. Budget annexe Bâtiments – Reprise de provisions pour créances irrécouvrables

Pièce jointe : Document de la trésorerie concernant une liste de créances à présenter en non-valeur

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application du principe comptable de prudence, dès constatation d'un risque avéré, une collectivité peut constituer une provision au sein de son budget. Cette provision est obligatoire en vertu de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

En 2023, il a été effectué une écriture en dépense au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant de 29 920.55 euros.

Le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, conformément à l'état de situation ci-joint fourni par la trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à une décision modificative pour la reprise des provisions faites sur le budget annexe bâtiment au compte 7817.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** la reprise de provision telle que détaillée ci-dessus pour un montant de 29 920.55 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi, il y a un delta non entre les 36 et les 29 c'est ça ? On reprend une provision de 30 000 € et donc la charge réelle, elle est de 36 ? C'est ça ou c'est les 2 qui font 36 ?

Intervention de Chantal Moreau :

34, enfin 32.

Intervention de Anne Python :

Oui, il y a une différence de 3 000 € parce que la provision on l'a faite fin 2023 pour le total des loyers qui avaient été émis en 2023. On n'a pas refait de provisions en 2024 et donc il reste un mois ou deux de 2024 qui s'ajoutent.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, merci.

2.3.11. Budget annexe Bâtiments – Ajustement prévisions budgétaires

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2025, a adopté le budget annexe bâtiments 2025 de la commune.

L'objectif de cette décision modificative est de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et de permettre ainsi de prendre en compte les éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget.

La reprise de provision, effectuée lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, pour un montant de 29 920.55 € nécessite un ajustement des crédits au chapitre 65.

Par ailleurs, il convient d'ajuster les montants inscrits au titre des amortissements par des opérations de transfert entre sections : le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement.

Ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires (budget et compte administratif). Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées

Il convient de procéder à une décision modificative n°1 pour inscrire ces différents ajustements avec les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT			
CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante (Créances non recouvrables)	34 000	
78	Reprise de provisions		30 000
042	Opérations ordre transf. entre sections (*ajustement crédits amortissement)		4 000
	TOTAL	34 000	34 000

INVESTISSEMENT			
CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations ordre transf. entre sections (*ajustement crédits amortissement)	4 000	
13	Subvention d'investissement		4 000
	TOTAL	4 000	4 000

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Bâtiments,

VU la délibération n°DCM-2025-034 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments de la commune, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5 Ressources Humaines

2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} octobre 2025 tient compte de régularisations suite à des recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Transformations de poste

- Dans le cadre de mouvements de personnel :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/10/2025
• Recrutement d'un responsable de gestion comptable Le niveau de responsabilité de ce poste reste fléché sur la catégorie B.	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B	1 adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie C
• Augmentation du temps de travail d'un agent de bibliothèque suite au départ d'un de ses collègues et diminution en proportion du poste initial	1 adjoint territorial du patrimoine à 0.95 ETP, catégorie C 1 adjoint territorial du patrimoine à 0.74 ETP, catégorie C	1 adjoint territorial du patrimoine à 1 ETP, catégorie C 1 adjoint territorial du patrimoine à 0.69 ETP, catégorie C

Création de poste

Précisions / Motifs	Situation au 01/10/2025
Le poste de responsable Ressources humaines est ciblé sur le grade d'attaché territorial. La responsable Ressources humaines a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial établie par le Centre de Gestion au titre des promotions internes. Cela permet sa nomination. Son grade actuel de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe sera fermé à la titularisation de l'agent.	+ 1 attaché territorial à 1 ETP

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AVALISE** ces transformations de postes et création de poste dans le cadre de l'adaptation de l'organisation aux services.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} octobre 2025.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

2.5.2. Recours à un vacataire pour la soirée du bénévolat

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'engager des agents vacataires pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Il ne s'agit pas dans ce cas d'un contractuel de droit public mais d'une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Dans le cadre de la 5^e soirée du Bénévolat et de la Jeunesse prévue le 17 octobre 2025, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer :

- La préparation en amont (présentation des candidats et des animations, recherches complémentaires d'informations, préparation des questions et du fil conducteur de la soirée, participation à 2 réunions de travail),
- L'animation de la soirée.

Il est proposé ainsi pour la prise en charge de l'animation de cette soirée, une rémunération sur la base d'un forfait de 810€ brut.

Intervention de Pierre Devèche :

Je voulais savoir quel était le montant de la soirée du bénévolat parce que l'an dernier, j'ai eu des remarques sur le budget, qui paraissait à certains exorbitant, de la soirée. On m'a parlé de 40 000 €. Cette année le budget de la soirée serait de combien ?

Intervention de Didier Huchon :

Je n'ai pas en tête le montant précis pour cette année. Je ne sais pas si Stéphane tu as le budget prévisionnel ? Il sera au moins, enfin je l'espère en tout cas, inférieur pour ce poste de l'animation puisque cette proposition est de très loin inférieure à l'offre qui était celle de l'an dernier avec un professionnel. Sur les principes, on va être sur le même niveau de prestations au sens du contenu et notamment, toute la partie de la salle, aménagement de la salle, vidéo, son, etc. Et après, il y a la partie traiteur et je suis désolé mais même si on essaie de contenir, les coûts de traiteur augmentent d'année en année, ce n'est pas spécifique à cette soirée, et on aura une prestation sur la partie traiteur je ne sais plus...

Intervention de Stéphane Gandon :

Identique à l'année dernière.

Intervention de Didier Huchon :

En montant ? En valeur ?

Intervention de Stéphane Gandon :

Oui, de toutes façons la soirée du bénévolat et de la jeunesse, c'est moins de 30 000 € au total.

Intervention de Didier Huchon :

Pour 500 personnes invitées, toutes bénévoles, qui représentent les 400 associations du territoire et qui sont mises à l'honneur pour ce moment et cette soirée est très largement appréciée par nos associations en tout cas.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la soirée du 17 octobre 2025.
- **FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un forfait brut de 810€.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2 Proximités

3.2.1 Gratuité de la mise à disposition des salles municipales en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. En période préélectorale et électorale, la commune de Sèvremoine s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités et les mêmes conditions d'accès aux salles municipales.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral prévoit que « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. De plus, cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire.

En conséquence, sous réserve de disponibilité, les salles municipales de Sèvremoine sont mises à disposition, dès maintenant et gratuitement, pour toute réunion d'ordre politique en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Juste une observation : toutes les communes ne le font pas.

Intervention de Didier Huchon :

Et bien je trouve que c'est un principe simple, clair et très démocratique. Et nous l'avons adopté dès le début, dès la création de la commune de Sèvremoine. Il s'agit d'être en transparence par rapport à ce sujet. Je précise juste quand même, c'est gratuit, sous réserve de disponibilité. Les salles municipales sont mises à disposition sous réserve de disponibilité. Parce qu'évidemment, même si ce moment est un moment important, si les salles sont réservées, il n'y aura pas la possibilité.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Justement c'est important de le souligner parce que ça prouve aussi qu'il y a une pratique démocratique sur le territoire de Sèvremoine.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Geneviève de le souligner.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

VU l'article L.52-8 du code électoral,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT la tenue des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale visant à garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et potentiels candidats,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales pour toute demande de réunion d'ordre politique en vue des élections municipales de Sèvremoine les 15 et 22 mars 2026.
- **PRECISE** que cette gratuité est applicable depuis le 1^{er} septembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1 Remboursement de la facture réglée pour le changement de cylindre de serrure de la porte extérieure arrière de la Maison de Santé Clemenceau – Torfou

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe en charge de la Santé, du Vieillissement et du Handicap

EXPOSÉ DES MOTIFS

À la suite d'une tentative d'effraction dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 juin 2025 à la Maison de Santé Clemenceau de Torfou, et pour sécuriser les lieux, la Société Civile de Moyens (SCM) Clemenceau a fait intervenir un serrurier le samedi 7 juin afin de procéder au changement de cylindre de serrure de la porte concernée.

La SCM Clemenceau demande le remboursement de la facture d'un montant de 341,90 euros qu'elle a réglée à l'artisan le jour même.

Intervention de Didier Huchon :

En réalité, c'est la serrure qui a été forcée, c'est une tentative d'effraction.

Intervention de Marie-Annick Renoul :

C'est vrai.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** le remboursement de la facture à la SCM Clemenceau, Square de Hachen Torfou, 49660 Sèvremoine, soit la somme de 341,90 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

Pièce Jointe : projet de convention de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de rétablissement de voies communales

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur la commune déléguée de Tillières, la RN 249 est surplombée par plusieurs ouvrages d'arts routiers. Parmi ceux-ci, le pont emprunté par la voie communale de la Bregeonnelle est communal.

Il convient donc de conventionner avec l'Etat gestionnaire de la route nationale afin de définir les conditions d'entretien de l'ouvrage.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

4.2.2. Mise en place de redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et les chantiers de réseaux publics de distribution et de transport de gaz

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les modalités de redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et les chantiers de réseaux publics de distribution et de transport de gaz ont été modifiées par décret n°2023-797 du 18 août 2023 et sont fixées par les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales. Il convient en conséquence d'appliquer ces dispositions.

Le Conseil municipal est appelé à fixer le montant de redevances pour :

- 1- L'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz,
- 2- L'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution et de transport de gaz.

Il est proposé de fixer ces redevances (RODP) annuelles au montant plafond selon les règles des articles précités.

1- Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz

$RODP = ((0,035 \times L) + 100) \times CR$ euros ;

Où :

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

CR représente le coefficient de révision annuelle correspondant à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau communique la

longueur actualisée totale de canalisations occupant le domaine public.

2- Occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution et de transport de gaz

RODP= 0,70 L euros*

Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur leur domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui pardon, je voulais juste savoir au niveau des redevances, c'est quelque chose que l'on touche, c'est bien cela ?

Intervention de Paul Nerrière :

Oui.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Elle est de combien la redevance que l'on touche sur une année ?

Intervention de Paul Nerrière :

Alors bonne question, je n'ai absolument pas le chiffre en tête, je m'excuse.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord, mais c'est donc un renouvellement en fait de ces redevances. Cela fait écho à celle que l'on a eu sur les réseaux téléphoniques où on avait dit qu'on n'avait pas demandé les redevances pour occupation du...

Intervention de Paul Nerrière :

Non, pas du tout, c'est lié à des travaux de gaz qu'on a eu ces derniers mois.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord.

Intervention de Paul Nerrière :

On demande cette redevance, dans la mesure où il y a eu des travaux et que pour ces travaux, ils occupent le domaine public, on demande une redevance et là, il est proposé de fixer le montant des redevances tout simplement.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est à dire que quand ils bloquent une rue pendant une semaine, on les fait payer pour le fait d'avoir bloqué ?

Intervention de Paul Nerrière :

Ce n'est pas le fait qu'ils bloquent une rue. C'est qu'ils ont enfoui un tuyau pour amener le gaz pour acheminer sur notre domaine public et, je dirais l'occupation provisoire lors des chantiers entraîne une gêne et donc on a une redevance.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

D'accord.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2333-114 et suivants,

VU le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

VU la proposition de fixer au montant maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues pour les ouvrages et les chantiers de réseaux publics de distribution et de transport de gaz,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPLIQUE** les montants de redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et les chantiers de réseaux publics de distribution et de transport de gaz pour les années 2025 et suivantes selon les règles exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint au Pôle Services Techniques, à percevoir les redevances d'occupation du domaine public dues.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Macaire en Mauges – rue du Poirier – Cession d'une friche

Pièce-jointe n°1 : Avis du service des Domaines en date du 28 août 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune est propriétaire depuis 2017 d'une parcelle cadastrée 301 AA 80, située 45 rue du Poirier à St Macaire en Mauges. Supportant une ancienne usine de fabrication de chaussure, dite de la Sacair, le site est aujourd'hui une friche industrielle sans usage.

Le site est concerné par la réglementation relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison de l'activité qu'il supportait. La modification de son usage est soumise à des règles spécifiques et contraignantes. En 2023-2024, après une mise en demeure du dernier exploitant, par la préfecture, et non-suivie d'effet, la Commune a entrepris des démarches administratives, des études et des travaux pour sécuriser le site, notamment contre les risques sanitaires et d'incendie.

La mise en œuvre de ces démarches a permis de remplir les obligations légales rappelées par la préfecture et incombant, en principe au dernier exploitant dont la liquidation judiciaire a été prononcée en 2019. Ces travaux étaient indispensables en vue de la transformation du site pour un usage autre qu'industriel.

Ce site est aujourd'hui classé en zone à urbaniser à destination d'habitat (1AUha) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et partiellement dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Sacair.

Début 2023, Nexity a adressé à la commune de Sèvremoine une proposition d'acquisition et d'aménagement de la parcelle cadastrée 301 AA 80, d'une surface globale de 25 619 m².

Au regard des incertitudes liées à la procédure ICPE et aux coûts alors inconnus de la déconstruction et de la dépollution des sols et des bâtiments, la délibération n'a pas été suivie d'effet. A la suite des

démarches et actions menées par la Commune depuis 2023, Nexity a présenté en avril 2025 une nouvelle proposition d'acquisition du bien, en l'état.

L'offre présentée s'entend pour une cession à l'euro symbolique des espaces communs (voirie, espaces verts, espaces de gestion des eaux pluviales), étant entendu que ces espaces seront rétrocédés gratuitement à la Commune en fin d'opération.

De plus, les espaces nécessaires à la réalisation des lots publics seront également cédés à l'euro symbolique dans l'objectif de promouvoir une mixité sociale forte et de favoriser la création d'une offre accessible de logement répondant aux besoins de la population des Mauges.

Ainsi, seuls les espaces dont la destination est la réalisation de lots libres ou abordables seront cédés pour une valeur approximative de 5,80 €/m² environ. Par suite, l'offre d'acquisition présentée prévoit un prix total ferme de 80 000 € pour l'ensemble du site.

Ce prix s'entend pour un projet comprenant environ 44 terrains à bâtir dont 8 lots abordables, et 55 logements publics collectifs, soit un total de 99 logements sur 25 619 m² (parcelle 301 AA 80).

Les diagnostics réalisés depuis 2023 ont révélé notamment la présence d'amiante dans les bâtiments (colle, faux-plafond, fibre ciment, joint...) et de polluants dans les sols (hydrocarbures, métaux...) aggravant l'évaluation initiale des coûts de déconstruction et de dépollution.

L'ensemble de la déconstruction et de la dépollution sera réalisé par Nexity conformément à la réglementation, étant précisé que Nexity ne prévoit pas de mettre en œuvre des restrictions d'usage afin de garantir la sécurité sanitaire des futurs habitants à l'avenir, et notamment dans l'hypothèse de cessions successives dans lesquelles la mémoire de la pollution disparaîtrait.

Pour entériner la cession, la signature d'une promesse de vente est envisagée dans le mois suivant l'adoption de la délibération. L'offre présente les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière développant 55 logements collectifs et 44 lots à bâtir sur la parcelle 301 AA 80,
- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social pour un prix de 2 250 € HT par m² de surface habitable (SHAB) minimum,
- Absence de prescriptions géotechniques entraînant des fondations spéciales,
- Absence de prescription d'archéologie préventive et de servitudes.

Enfin, l'animation d'une réunion d'échanges avec la population sera menée dans les semaines suivant l'adoption de la présente délibération. Elle permettra aux habitants d'effectuer des remarques et de s'informer sur le projet. A l'issue de cette concertation, et après prise en compte des avis, un permis d'aménager sera déposé dans le courant de l'automne 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la friche industrielle située rue du Poirier à St Macaire en Mauges au groupe Nexity dans les conditions présentées.

Intervention de Pierre Devèche :

Non, ce n'est pas vraiment une question, c'est pour aller dans ton sens, parce que j'ai eu des remarques sur le faible montant de la vente de la maison de Saint André. Effectivement, je trouvais important de souligner la charge importante de travail au niveau dépollution et que ce montant de 80 000 € en tient compte.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 juin 2025,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28 août 2025 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que le projet présenté par le groupe Nexity respecte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Sacair,

CONSIDERANT l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de différents types de logements sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, pôle principal de la commune au PLU de Sèvremoine et au SCoT des Mauges,

CONSIDERANT que la production de logements contribue au développement communal par l'accueil d'une nouvelle population à proximité des commerces et services, et que cette proximité favorise l'usage des mobilités douces,

CONSIDERANT l'importance de la demande de logement public sur l'ensemble du territoire sevréen, et notamment sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, et l'opportunité que représente ce projet en vue de la réalisation d'une offre de logements locatifs abordables,

CONSIDERANT que le projet présenté permet le renouvellement urbain d'une propriété, à proximité du centre-ville, majoritairement artificialisée, supportant des bâtiments vétustes et dégradés, et la réhabilitation des sols pollués améliorant ainsi la qualité de vie de l'ensemble des habitants,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	0	1

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'aménagement présenté par Nexity.
- **APPROUVE** la cession, en l'état, de l'ensemble immobilier correspondant à la parcelle cadastrée 301 AA 80, d'une superficie de 25 619 m², relevant du domaine privé de la commune, au Groupe Nexity, pour un montant global de 80 000 euros, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la promesse de vente d'une durée de 17 mois, et à l'issue l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents relatifs à cette cession.

5.1.2. St Germain sur Moine – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines en date du 8 août 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 juin 2025 (réf n°DCM-2025-104), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et procédé au déclassement d'une partie du terrain de l'ancienne bibliothèque à St Germain sur Moine.

Sur ce terrain, à l'arrière de l'ancienne bibliothèque, une surface de 4 m² (285 D 2168p) correspond à l'embranchement d'entrée d'une habitation privée cadastrée 285 D 2167 et n'a pas d'usage pour la commune. Il est proposé de le céder au riverain, au prix de 2,50 €/m², pour créer une unité foncière cohérente.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°DCM-2025-104 en date du 26 juin 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie du terrain cadastré 285 D 2168, représentant une surface approximative de 430 m² à St Germain sur Moine,

VU les conditions acceptées par l'acquéreur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 8 août 2025 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que cet espace correspond à l'embranchement d'entrée d'une habitation privée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** en l'état, la parcelle cadastrée 285 D 2168p de 4 m², au propriétaire riverain, Monsieur Maxence GONZALES, au prix de 2,50 €/m², soit un montant global de 10 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.3. St Crespin sur Moine – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines en date du 18 juillet 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune est propriétaire de deux maisons et leurs jardins sis 13 et 15 rue de Bretagne à St Crespin sur Moine. Dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg, il est prévu la démolition de ces biens.

Le terrain de la maison au 13 rue de Bretagne, parcelle cadastrée 273 C 1011 n'est pas dans l'alignement du bâti, et avance par rapport à l'alignement du bâti de la propriété privée riveraine au 11 bis rue de Bretagne (parcelle cadastrée 273 C 1009).

A cet effet, il est proposé de céder une bande de terrain nouvellement cadastré 273 C 4193, détachée de la parcelle initiale 273 C 1011, d'une surface de 127 m² aux propriétaires riverains, au prix de 2,50 €/m², afin de permettre la reconstitution d'unités foncières cohérentes pour la commune et les riverains.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les conditions acceptées par l'acquéreur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 18 juillet 2025 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que cette bande de terrain est sans usage et sans utilité pour les projets de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** en l'état, la parcelle cadastrée 273 C 4193 de 127 m², aux propriétaires riverains, Madame DEVIENNE Pauline et Monsieur JAUD Benjamin, au prix de 2,50 €/m², soit un montant global de 317,50 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.4. St Macaire en Mauges – village du Petit Moulin – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines en date du 4 mars 2025

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 avril 2025 (réf 2025-069), le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, au village du Petit Moulin.

Ce terrain cadastré 301 B 505 de 42 m² inclus dans une propriété privée et n'ayant pas d'usage pour la commune, il a été approuvé de le céder au riverain à l'euro symbolique pour créer une unité foncière cohérente.

Or selon le notaire de l'acquéreur, un acte de cession à l'euro symbolique est entaché d'illégalité. Par conséquent, il est proposé une cession avec la valeur vénale minimale présentée dans l'avis du service des Domaines soit 0,16 € par m².

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les conditions acceptées par l'acquéreur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 mars 2025 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que ce délaissé situé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme (N) est aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ANNULE** la délibération du 24 avril 2025 (réf 2025-069).
- **CEDE** en l'état, la parcelle cadastrée 301 B 505 de 42 m², au propriétaire riverain, Madame MERLE, au prix de 0,16 €/m², soit un montant global de 6,75 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.5. St André de la Marche – Création d’une servitude de passage

Pièce-jointe : Plan de la servitude à constituer – Parcelle 264 AA 350

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par une délibération en date du 26 juin 2025 (2025-102), la commune de Sèvremoine a autorisé la cession des parcelles 301 264 AA 176, 350, 351 et 443 occupées par un ancien EHPAD, une ancienne école et deux maisons vétustes à St André de la Marche au profit de la société WF Transaction.

La signature de l’acte de vente est intervenue le 21 juillet 2025 avec la mention d’une liaison douce à garantir en vue du respect de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation du Quartier St Paul – Jeanne d’Arc.

Au regard de la garantie supplémentaire que constitue une servitude de passage, la commune a négocié, a posteriori, avec la société la réalisation d’une telle servitude, celle-ci s’exprimerait à destination des piétons, à toute heure du jour et de la nuit, sur la parcelle 264 AA 350 entre la rue Jeanne d’Arc et l’impasse des Vignes.

Il est précisé que cette servitude est constituée sans indemnité et que les frais d’acte seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29,

VU l’avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

VU la délibération n°DCM-2025-102 en date du 26 juin 2025 autorisant la cession de la parcelle concernée par la servitude à constituer,

CONSIDÉRANT la garantie supplémentaire du maintien d’une liaison douce que représente la constitution d’une servitude,

CONSIDÉRANT que la réalisation de liaisons douces favorise les mobilités actives,

CONSIDÉRANT que l’Orientation d’Aménagement et de Programmation du Quartier St Paul-Jeanne d’Arc, inscrite au PLU, prévoit la réalisation d’une liaison douce à cet emplacement,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la constitution d’une servitude de passage pour piétons sur la parcelle 264 AA 350, entre la rue Jeanne d’Arc et l’impasse des Vignes, étant précisé que la servitude est constituée sans indemnité, et que les frais d’acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou ses représentants en charge de l’Aménagement et de l’Urbanisme à signer tout acte relatif à la constitution de cette servitude, notamment auprès de l’office notariale Néolia à Cholet.

5.1.6. Montfaucon-Montigné – Moulin de Robat – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune possède une bande de terrain (parcelle cadastrée 210 B 1682 de 408 m²) située entre un moulin et un hangar dans le village du Moulin de Robat à Montfaucon-Montigné.

Ce terrain qui divise une propriété privée correspond à un ancien tracé de différents sentiers de randonnée.

Les sentiers ayant d'ores et déjà été reconstitués à l'ouest et afin de permettre une cohérence d'unité foncière pour la propriété riveraine, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que le terrain n'a pas d'utilité ou d'usage public, et que le tracé des sentiers a d'ores et déjà été reconstitués,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle communale nouvellement cadastrée 210 B 1682 de 408 m².
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

6.2.1. Convention entre Mauges Communauté et la commune de Sèvremoine pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Pièce-jointe : Projet de Convention entre Mauges Communauté et la commune de Sèvremoine

Rapporteur : Céline Bonnin, Conseillère municipale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une volonté de renforcement d'une dynamique durable et collective en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre, Mauges Communauté s'engage dans un contrat local d'éducation artistique (CLEA).

Ce contrat local d'éducation artistique et culturelle s'inscrit à l'échelle du territoire et de l'agglomération dans une dynamique bloc local, portée par les six communes et coordonnée et animée par Mauges Communauté.

Mauges Communauté et Sèvremoine s'associent pour l'organisation d'actions de médiation dans le cadre du CLEA.

Pour mettre en œuvre le contrat, une convention entre Mauges Communauté et la commune de Sèvremoine est établie. Elle définit :

- Les modalités selon lesquelles les parties réaliseront ensemble les actions de médiation ;
- Les modalités de refacturation des sommes avancées par Mauges Communauté pour le compte de la Commune dans le cadre du contrat.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 2 septembre 2025,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel de la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la commune de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Mauges Communauté et Sèvremoine.
- **AUTORISE** Monsieur Richard CESBRON, Adjoint de Pôle Vie Locale, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 2 septembre 2025,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel de la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de la commune de Sèvremoine,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre Mauges Communauté et Sèvremoine.
- **AUTORISER** Monsieur Richard CESBRON, Adjoint de Pôle Vie Locale, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

6.4.1. Convention cadre pour la mise à disposition de supports de tri des déchets lors des événements

Pièce-jointe : Projet de convention cadre avec Mauges Communauté pour la mise à disposition de supports de tri des déchets sur événements.

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'action 5 de ce plan prévoit de « *développer les éco-manifestations sur le territoire* ». La sous-action 4 propose notamment de mettre à disposition des outils de pré-collecte en lien avec les communes.

Ainsi, Mauges Communauté, via son service prévention et gestion des déchets, propose depuis 2022, à titre expérimental, la mise à disposition de supports de tri sur des événements auprès des structures associatives et communales. Après plus d'une quarantaine de prêts, il est confirmé que le service répond aux attentes des structures du territoire. Cependant, il présente la limite de ne pas être proposé en proximité des associations.

Parallèlement, un groupe de travail constitué d'agents et d'élus des communes, de Mauges Communauté et du CPIE Loire Anjou, étudie et propose des solutions pour déployer les éco-événements à l'échelle du territoire des Mauges.

Les communes de Mauges Communauté déploient toutes un service de mise à disposition de salles et de matériel destiné aux organisateurs d'événements. Ainsi, il s'avère opportun de développer un partenariat entre Mauges Communauté et les communes volontaires pour améliorer l'accessibilité à des supports de tri des déchets sur événements auprès de l'ensemble des organisateurs d'événements associatifs ou autres.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune concernant la mise à disposition de supports de tri des déchets lors des événements.

DELIBERATION

CONSIDERANT la compétence de Mauges Communauté pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Mauges Communauté adopté par délibération n° C2022-03-23-31 du 23 mars 2022

CONSIDERANT la délibération de Mauges Communauté du 26 février 2025 n°C2025-02-26-15 validant le contenu de la convention type à passer entre la commune et Mauges Communauté

VU le projet de convention-type ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** les principes de mises à disposition de supports de tri des déchets lors des évènements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Richard Cesbron, Adjoint de Pôle Vie Locale, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

6.4.2. Remboursement de la location de la Salle des Loisirs à St André de la Marche

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une réservation de la Maison du Temps Libre, à St André de la Marche a été effectuée en prévision d'une fête de famille le samedi 26 juillet 2025. Le 11 juillet 2025, le locataire a souhaité annuler la location avant la date de mise à disposition, suite à une hospitalisation.

Il demande le remboursement du montant de la location versé au moment de la réservation, soit la somme de 141 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDÉRANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** le remboursement du montant de la location de la salle des Loisirs à St André de la Marche, soit la somme de 141 euros, à Madame Régine RAIMBAULT, domiciliée 7 rue des Landes, St André de la Marche, 49450 Sèvremoine.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

8.1. Mauges Communauté

8.1.1. Modification des statuts de Mauges Communauté – Introduction de précisions sur la politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie

Pièce-jointe : Délibération du Conseil d'agglomération de Mauges Communauté n°C2025-05-21-02 du 21 mai 2025

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC), un rapport d'observations définitives a été transmis à Mauges Communauté le 18 août 2021.

Ce rapport formulait 11 recommandations, que Mauges Communauté a depuis mises en œuvre.

Parmi ces recommandations figurait : « Recommandation n°1 : Clarifier l'exercice de la compétence *Politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie* avec les communes membres ».

La rédaction actuelle des statuts de Mauges Communauté est la suivante : la partie II « Compétences supplémentaires » comprend le point n°11 « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », où figure l'item d) « Politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie ».

Afin de répondre à la demande de clarification de la CRC, Mauges Communauté a procédé, par une délibération n° C2025-05-21-02 du 21 mai 2025, à une modification de ses statuts, en ajoutant, juste après « Politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie » et dans ce même item d afin de le préciser, les mentions suivantes :

« Etant précisé que les réseaux de chaleur restent de compétence communale, Mauges Communauté, par le biais de la SEM Mauges Energies :

- Mène des actions de production d'énergie renouvelable,
- Procède également au stockage de ces énergies,

Etant entendu que les communes membres conservent ces compétences pour leur consommation propre ;

- Coordonne la politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie au travers de certaines de ses autres compétences (plan Climat – Air – Energie territorial, habitat, zones d'activité, mobilités notamment),
- Participe à la définition des zonages relatifs aux énergies renouvelables sur le territoire en partenariat avec les communes membres. »

La procédure de modification statutaire prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à partir de la date de notification de la délibération communautaire.

Il est précisé que l'accord des communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sous réserve de cet accord et pour finir, la décision de modification statutaire de la communauté d'agglomération sera actée par arrêté préfectoral.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai une question sur qui fait quoi au niveau de la politique des éoliennes, Mauges Communauté ou les communes ?

Intervention de Didier Huchon :

Mauges Communauté.

Intervention de Pierre Devèche :

Parce que tu sais qu'il y a eu des questions par rapport aux éoliennes de Tillières.

Intervention de Didier Huchon :

Tout à fait.

Intervention de Pierre Devèche :

Ceux qui contestent cette implantation ont essayé en vain de contacter Mauges Communauté ou la commune déléguée de Tillières et ils n'ont pas réussi à avoir d'interlocuteur.

Intervention de Didier Huchon :

Nous sommes en relation très directe et très fréquente depuis de nombreuses années avec les riverains de ce projet et notamment des agriculteurs qui sont directement concernés par le projet. Quand, je dis de longue date, c'est vraiment un très vieux projet. Nous nous sommes réunis à de très nombreuses reprises pour tenter de trouver un compromis qui respecte les questions, directement pour cette

exploitation agricole, d'activité agricole et c'est vraiment notre souhait que de défendre l'activité agricole, également la question environnementale et c'est notre souhait que de préserver la qualité environnementale de ce secteur de notre commune. On parle de la commune déléguée de Tillières et on est parfaitement en relation avec les riverains, avec notamment ces agriculteurs. Encore une fois depuis de nombreuses années, il y a une procédure qui est en cours.

Quand tu parles de compétences, évidemment la commune, puisqu'il s'agit d'une implantation, donc au sens réglementaire, doit prononcer un avis. Cela est normal. Ce n'est pas la commune qui donne son accord mais elle donne un avis. J'ai eu de très nombreuses occasions aussi très directement auprès de ces personnes de préciser quelle était la position et de Sèvremoine et de Mauges Communauté sur les énergies renouvelables et bien entendu la question de l'impact sur l'environnement, sur la qualité de vie des habitants, sur l'activité agricole, sur la biodiversité. Tout cela a été très largement débattu, évoqué avec les personnes concernées.

Je l'ai dit à de multiples reprises, si le projet n'est pas conforme à la réglementation et ne respecte pas l'environnement, ne respecte pas les habitants, ne respecte pas l'activité agricole, nous serons aux côtés des exploitants agricoles pour faire valoir leurs droits. Et si le projet est conforme, nous le soutiendrons. Y a-t-il d'autres questions ?

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, je rebondis. Est-ce qu'aujourd'hui le projet est conforme ou pas à la réglementation ?

Intervention de Didier Huchon :

Je ne sais pas.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Parce que, eux, visiblement, semblent contester le fait qu'il soit conforme donc il faudrait peut-être qu'on ait une position claire là-dessus.

Intervention de Didier Huchon :

Moi je n'ai pas de position claire là-dessus. Je dis que si ce n'est pas conforme... d'ailleurs ce n'est pas moi qui définit...

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui, mais du coup tu dis on se mettra du côté de... si ce n'est pas conforme donc je te demande est-ce que c'est conforme ? Et tu ne prends pas position ?

Intervention de Didier Huchon :

Je n'ai pas l'autorité, ni la compétence, pour définir la conformité de ce projet.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Donc par exemple, ils disent qu'il y a des choses qui ne sont pas affichées etc....

Intervention de Didier Huchon :

Si ce projet n'est pas conforme à la réglementation, j'émets un avis défavorable.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté SPC/BCL n°2020-02/01 du 15 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de Mauges Communauté,

VU le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes présenté le 22 septembre 2021 en Conseil d'agglomération de Mauges Communauté,

VU la délibération ci-annexée du Conseil d'agglomération de Mauges Communauté n° C2025-05-21-02 du 21 mai 2025 portant introduction de précisions sur la compétence « Politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie » dans les statuts de Mauges Communauté,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Mauges Communauté telle qu'énoncée ci-dessus.

QUESTIONS ORALES

Pas de question orale lors de cette instance.

ACTUALITES

SÈVREMOINE

ACTUALITÉS VIE ASSOCIATIVE

Vie Associative

SÈVREMOINE

Campagne pour valoriser l'engagement associatif et faciliter le lien habitant/associations

Mise en valeur de l'annuaire des associations sur sevremoire.fr, sous forme d'affiche et de cartes/flyers

- Un support à jour alimenté par les associations via le [compte association](#)
- Un bilan carbone et financier +
- Un message important pour valoriser et faire vivre l'engagement associatif



217

Intervention de Pierre Devèche :

Je viens de tester le QR code, ça marche très bien. Le problème c'est quand même qu'il faut un smartphone. Je souhaiterais qu'à chaque fois qu'il y a une numérisation d'un service, on pense quand même à ceux qui sont malhabiles par rapport à tout ce qui est numérique.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui

Intervention de Pierre Devèche :

Par exemple, même si on n'a pas de dossier papier, il faudrait que l'ensemble des données des associations puisse être sur le site de la commune par exemple.

Intervention de Richard Cesbron :

Oui, c'est le cas justement.

Intervention de Pierre Devèche :

D'accord.

Intervention de Richard Cesbron :

On a le déploiement aussi du dispositif France Services qui est là pour accompagner tous les habitants qui peuvent être en difficulté pour plein de démarches administratives, dont celles qui sont liées à la fracture numérique. C'est la raison pour laquelle dans nos accueils de chaque mairie, cette présentation de la petite carte a été faite de manière que nos agents aussi puissent avoir la capacité d'accompagner des usagers ou des habitants qui seraient embarrassés avec le volet numérique.

Intervention de Pierre Devèche :

OK, merci.

ACTUALITÉS CULTURE

Journées européennes du patrimoine

Les associations d'histoire locale et le service Culture renouvellent leur participation aux Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025

Au programme :

- Reconnaître les plantes et leurs vertus avec les balades de Torfou

Le samedi 20 septembre à 14h, Pierre Tournisse, Torfou

- Découverte de l'orgue Gloton

Le dimanche 21 septembre à partir de 15h30, église, St Macaire

- Sur les traces de la chaussure à St Macaire et St André

Deux départs seront proposés : l'un pour découvrir à pied le circuit de Saint-Macaire, l'autre pour parcourir à vélo le circuit de Saint-André

Le dimanche 21 septembre à 10h, à partir du parking de l'étang de la Croix Verte, St Macaire

Journées européennes du patrimoine

SÈVREMOINE

Les associations d'histoire locale et le service Culture renouvèlent leur participation aux Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025

- Rencontre avec l'Atelier insolite, fabricants de bottes et sabots en plastique
Le dimanche 21 septembre à 11h, hall de la salle des sports Marie-Josèphe Hervé, St Macaire
- L'exposition « Quel Pied ! » prend l'air !
Exposée pendant deux ans au Musée des Métiers de la Chaussure, l'exposition « Quel Pied ! » déménage pour l'hiver et s'invite au parc Marie-Claire Coiffard et à l'étang de St André.
A partir du samedi 20 septembre
- Le Musée des Métiers de la Chaussure fête ses 30 ans : animations et rencontres **le samedi 20 septembre de 14h30 à 18h, visite libre le dimanche 21 septembre de 10h30 à 12h et de 14h30 à 18h**
Musée des Métiers de la Chaussure, St André

220

Intervention de Christian Gaborit :

Il y a aussi une randonnée gourmande samedi après-midi au Longeron sur les bords de Sèvre et à l'intérieur du château.

Intervention de Claire Baubry :

Merci, nous n'avions pas l'information.

Un automne musical

SÈVREMOINE

- Mauges Pit Fest 2025 avec le soutien de Sèvremoine
13 groupes se succèdent pour deux jours de concerts de hard rock, punk, métal... Cette année, les femmes sont à l'honneur avec 40% des groupes avec une chanteuse et une affiche 'Médusa'!
Les vendredi 3 et samedi 4 octobre, salle Thomas Dupouet, St Macaire
- Le pavillon Sonore, concert et causerie autour de Titi Robin avec Sir Ali
Le mercredi 8 octobre à 18h30, Médiathèque St Exupéry, St Macaire
- Freestone, le festival des Cale-Sons avec le soutien de Sèvremoine
5 groupes de rock et de blues viennent se produire au cœur de Torfou.
Le samedi 11 octobre, complexe sportif, Torfou



221

Les propositions culturelles de l'automne

SÈVREMOINE

Des expositions et des discussions

- Lux in Tenebris, exposition interactive.

Dans cette animation sous forme d'escape game, le visiteur est propulsé dans un thriller/BD médiéval dont il est le héros.

Jusqu'au 19 octobre, Bibliothèque, Montigné

Du 25 octobre au 10 décembre, Médiathèque Taïga, St Germain

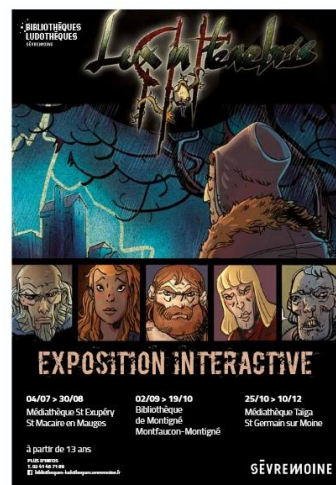
- Exposition Discours et Engagement

Exposition de discours de personnes connues sur des sujets d'engagement en lien avec la thématique de l'engagement

Du 1er octobre au 19 décembre, Bibliothèque, Le Longeron

- Causerie autour de l'arbre châtaignier et confrères locaux et de leurs usages par Olivier Rocher de La Fabric' du Chataigner

Le samedi 11 octobre à 10h30, Médiathèque Taïga, St Germain



Le programme des vacances

SÈVREMOINE

- Heures du conte et heures du conte en anglais

Durant les vacances de la Toussaint, Bibliothèques-Ludothèques

- Soirée jeux

Le vendredi 17 octobre à partir de 20h30, ludothèque, St Macaire

- Ludo'Mobil

Les 20 et 21 octobre, salle municipale A, St Crespin

Les 23 et 24 octobre, salle des fêtes, Roussay

- Soirée Halloween

Atelier maquillage, histoires qui font peur et distribution de bonbons !

Le vendredi 31 octobre de 16h à 19h, Bibliothèque G.Sand, Le Longeron



Intervention de Pierre Devèche :

Je voudrais dire que tu as oublié le concert qui a lieu avec la nouvelle association de musique classique le 16 octobre à l'église de Montfaucon et le 17 chez Jean Brémond à Tillières, les heures musicales de Sèvremoine. Non, je me trompe ?

Intervention de Christian Rousselot :

Oui, ce que tu veux dire c'est InConcerto ? D'accord. Oui c'est vrai, nous n'avions pas l'information sur le calendrier. Cela a bien lieu effectivement, je n'avais pas les dates exactes.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai eu contact avec Jean Brémond qui m'a dit que vous devriez sortir une affiche pour promouvoir le concert.

Intervention de Christian Rousselot :

Je savais que ça devait avoir lieu mais il ne nous l'a pas communiqué.

Intervention de Pierre Devèche :

Je lui rappellerai.

Intervention de Christian Rousselot :

Oui.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Christian. Concernant nos prochaines réunions, je vous rappelle que nous nous réunirons le 30 octobre dès 19h30 pour évoquer la plateforme territoriale alimentaire.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Excusez-moi, je voudrais juste rectifier par rapport à mon intervention de tout à l'heure. Nous avons été informés au Conseil consultatif et j'ai vérifié mes mails et mes invitations pour la réunion des associations et c'est par le biais de 2 associations que j'ai reçu l'invitation.

Intervention de Didier Huchon :

Donc c'est normal, tout va bien. Merci de votre participation et je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour.

INFORMATIONS :**1) Décisions du Maire**

Numéro	Titre	Montant	Durée
0084	Contrat de cession du spectacle "Emotions" - COMPAGNIE ARTS SYMBIOSE - 2 représentations le samedi 20 décembre 2025 à la bibliothèque St Exupéry de St Macaire en Mauges et à la bibliothèque de Torfou	1 361,40 € net de taxe	1 jour
0085	Marché 24 052 - Démolition bâtiment rue commerce St Macaire en Mauges - Avenant 4 - Création plateforme et blocs de confortement - KERLEROUX	8 632,30€ HT	3 mois
0086	Marché 25 045 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le choix d'une solution de contrôle d'accès des salles municipales - SOLARISQ	14 360,00€ HT	12 mois
0087	Accord-cadre pour la réalisation de prestations d'entretien de voirie et des espaces publics communaux - Attribution 3 lots : - lot 1 : Balayage mécanique de voirie - TRANSPORTS BRANGEON - lot 2 : Hydrocurage des ouvrages de gestion des eaux pluviales - AVDL ENVIRONNEMENT - lot 3 : Travaux agricoles de fauchage et d'élagage pour l'entretien des accotements de voirie et des grands espaces - ETPS PIERRE BATARDIERE	Lot 1 : 44 000 €HT maxi par an Lot 2 : 11 000 €HT maxi par an Lot 3 : 140 000 €HT maxi par an	12 mois reconductible 3 fois
0088	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire Torfou - Lot 2 - Avenant 1 - Percement pour sortie de ventilation - STE MIGOUT IDEM	973,56 €	

0089	Demande de subvention au Département de Maine et Loire – Création d'une voie verte entre le bourg de Montfaucon et le bourg de St Germain sur Moine et du bourg de St Germain sur Moine vers la zone de covoiturage du « Petit Lapin » sur le territoire de Sèvremoine	105 200 €	
0090	Convention de mise à disposition avec la SAFER – Parcelles agricoles situées à de la Grande Métairie – St Germain sur Moine	A titre gracieux	6 ans à compter du 1er octobre 2025
0091	Dépôt d'un permis de construire portant sur la modification et la rénovation du bâtiment voyageur de la gare de Torfou		
0092	Marché 25 047 - Accompagnement et animations pédagogiques dans le cadre du Défi Class'Énergie à l'école Oiseau de feu à Montfaucon-Montigné - ASSOCIATION ALISEE	6 500,00€ HT	12 mois
0093	Marché n° 24 051 - Travaux de fossoyage et d'exhumation pour la reprise de concessions funéraires - Reconduction 1 - REBITEC		12 mois
0094	Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Gestionnaire DGANIM et SPORTS		
0095	Conventions de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de supports de communication avec Mauges Communauté et Madame Odile De Lambilly – Communes déléguées de St André de la Marche, St Germain sur Moine et Roussay, territoire de Sèvremoine	A titre gracieux	5 ans
0096	Marché 21 052 - Maintenance des vidéoprojecteurs pour les écoles de Sèvremoine - Reconduction 4 - STE SEMAPHORS		12 mois
0097	Marché 25 048 - Maintenance défibrillateurs de la commune de Sèvremoine - STE URGENCE SECOURS EQUIPEMENTS	9 164,00€ HT	4 ans
0098	Marché 24 045 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Sèvremoine - STE RESTORIA - Avenant n°1 - Ajout du site de SC	130 000€ HT max	3 ans
0099	Marché 24 016 - Mandat d'études préalables projet pôle enfance - ALTER - Avenant 1 - Ajout d'études complémentaires	23 000€ HT	24 mois
0100	Baux professionnels - Association ASALEE - Pôle Santé de St Crespin sur Moine - Cabinet Médical de St Macaire en Mauges - Pôle Santé de Tillières	Loyer mensuel de 167,33 € HT au Cabinet médical de St Macaire Loyer mensuel de 295.66 € HT au Pôle Santé de Tillières Loyer mensuel de 187.07 € HT au Pôle Santé de St Crespin	6 ans, du 1er août 2025 au 31 juillet 2031
0101	Marché 25 050 - Réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre le risque incendie - ALTEREO	38 726,00€ HT	12 mois
0102	Marché 25 051 - Missions de contrôle technique pour la réhabilitation de la gare de Torfou - ALPES CONTROLES	7 877,40€ HT	12 mois
0103	Marché 24 052 - Démolition bâtiment rue du commerce St Macaire - Avenant 5 - Réalisation de longrines de confortement - KERLEROUX	6 793,75€ HT	3 mois
0104	Convention d'occupation de la piscine de Sèvremoine avec le centre d'incendie et de secours du Longeron	A titre gracieux	Du 22 juillet au 31 août 2025
0105	Convention d'occupation de la piscine de Sèvremoine avec le centre d'incendie et de secours de St Macaire en Mauges	A titre gracieux	Du 22 juillet au 31 août 2025
0106	Conventions sponsoring avec Fabien Chesnet, Aude Perquis représentant son fils Mael Perquis et Angélique Da Silva représentant sa fille Elina Da Silva	250 €	

0107	Marché 24 056 - Dératisation du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges - Reconduction 1 - CLEMOT ENVIRONNEMENT	600,00€ HT révisables	12 mois
0108	Marché 25 053 - Marché de service d'éco pâturage pour la commune de Sèvremoine - BILLAUD MOUT'	3630 € net de taxe	12 mois
0109	Marché 25 054 - Prestations de sensibilisation aux risques informatiques - AVANTDECLIQUER	15 274,50€ HT	36 mois
0110	Marché 25 057 - Marché de service d'éco pâturage pour la commune de Sèvremoine - STE EL LAUNAY CARL	4 190,00€ HT	12 mois
0111	Adhésion 2025 à l'association d'insertion par l'activité économique ATIMA	70,00 TTC	3 mois
0112	Autorisation de signature convention ACTEE au titre du Fonds CHENE 5 - Financement missions de MOE - Rénovation Gare de Torfou et Salle de la Salette Montfaucon-Montigné		
0113	Marché 25 055 - Marché de maintenance de prestations informatiques - AJYP	16 000,00 € HT	24 mois reconductible 2x 12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0153	TORFOU	8	Viaduc (rue du)	D	695, 696
IA 049 301 25H0154	TORFOU	8	Fontaine (Place de la)	AB	62,695
IA 049 301 25H0155	ST ANDRE		Paul (rue Saint)	AA	751
IA 049 301 25H0156	ST ANDRE		Tannerie (rue de la)	AA	748
IA 049 301 25H0157	ST GERMAIN	7	Bretagne (rue de)	E	1260
IA 049 301 25H0158	ST MACAIRE	1	Louis (rue St)	AD	401
IA 049 301 25H0159	ST MACAIRE	16	Gobert (allée Turenne)	AE	844
IA 049 301 25H0160	ST MACAIRE	15	Citroën (rue André)	C	1889
IA 049 301 25H0161	ST MACAIRE	36	Bordais (rue François)	AH	340
IA 049 301 25H0162	MONTFAUCON	13	Jean (rue Basse Saint)	A	587,588, 590

IA 049 301 25H0163	TILLIERES	20	Poste (rue de la)	A	1425, 2044
IA 049 301 25H0164	ST ANDRE	3 ter	Foch (rue du Maréchal)	AA	81, 458, 675, 711, 715, 719, 718, 460
IA 049 301 25H0165	MONTFAUCON		Chardonnerets (rue des)	B	1684
IA 049 301 25H0166	ROUSSAY	16 et 18	Aubert (rue du Douet)	A	385
IA 049 301 25H0167	TORFOU	15	Bouvier (rue du Lieutenant)	AB	28, 306
IA 049 301 25H0168	ST MACAIRE	15	Chardonnerets (rue des)	WO	223
IA 049 301 25H0169	ST CRESPIN	14	Ormeau (rue de l')	C	3030
IA 049 301 25H0170	ST MACAIRE	10	Canaris (rue des)	WO	214
IA 049 301 25H0171	ST ANDRE	14	Jarrie (rue de la)	AA	53
IA 049 301 25H0172	ST ANDRE	1	Poitou (Boulevard du)	AA	36
IA 049 301 25H0173	ST ANDRE	10	Vendée (rue de la)	AE	57
IA 049 301 25H0174	ST MACAIRE	46 D	Bretagne (rue de)	AA	141
IA 049 301 25H0175	ST GERMAIN	2	Anjou (rue d')	D	161
IA 049 301 25H0176	TORFOU	46	Nationale (rue)	AC	335
IA 049 301 25H0177	ST ANDRE	23	Paul (rue Saint)	AA	203
IA 049 301 25H0178	ST CRESPIN	9	Mauges (rue des)	C	1438
IA 049 301 25H0179	ST MACAIRE	12	Canonne (rue Jeanne Héon)	WD	483
IA 049 301 25H0180	TORFOU	1	Pasteur (rue)	AC	272,414, 685
IA 049 301 25H0182	LA RENAUDIERE	2	Fontaine (rue de la)	AA	46

IA 049 301 25H0183	MONTFAUCON	1 ter	Amourettes (rue des)	A	1520
IA 049 301 25H0184	ST ANDRE	14	Duchesne (alle de la)	AB	357
IA 049 301 25H0185	ST ANDRE	5	Violettes (allée des)	AA	480
IA 049 301 25H0186	ST MACAIRE	9 B	Commerce (rue du)	AB	130, 614
IA 049 301 25H0187	ST ANDRE		Paul (rue Saint)	AD	51
IA 049 301 25H0188	ST ANDRE	10	Bocage (rue du)	AE	21, 22
IA 049 301 25H0189	ST MACAIRE		Peguy (allée Charles)	AL	136, 380, 381, 382
IA 049 301 25H0190	ST MACAIRE	27	Tilleuls (rue des)	AK	663, 665, 667
IA 049 301 25H0191	ST MACAIRE	5	Bouleaux (allée des)	AK	250, 474
IA 049 301 25H0192	ST CRESPIEN	2 bis	Moulins (rue des)	C	2988
IA 049 301 25H0193	MONTFAUCON		Frairie (rue de la)	A	270
IA 049 301 25H0194	ROUSSAY	45	Principale (rue)	A	1140
IA 049 301 25H0195	ST MACAIRE	1	Canonne (rue Jeanne Héon)	WD	489
IA 049 301 25H0196	ST GERMAIN	14	Lazare (rue St)	E	2005
IA 049 301 25H0197	ST CRESPIEN	32 bis et ter	Mauges (rue des)	B	1916, 1917
IA 049 301 25H0198	ST GERMAIN		Métairie (la Grande)	ZE	117 p
IA 049 301 25H0199	TILLIERES	15	Chênes (rue des Deux)	C	1250
IA 049 301 25H0201	ROUSSAY	49	Principale (rue)	A	1138
IA 049 301 25H0202	TILLIERES	19	Moulin (rue du)	A	2200

IA 049 301 25H0203	ST GERMAIN	4	Hardy (rue du bourg)	D	1260
IA 049 301 25H0204	ST CRESPIN		Anjou (rue d')	C	1188
IA 049 301 25H0205	MONTFAUCON	17	Collège (rue du)	B	727
IA 049 301 25H0206	LE LONGERON	17	Calvaire (rue du)	AK	156, 157
IA 049 301 25H0207	LE LONGERON		Calvaire (rue du)	AK	161
IA 049 301 25H0208	LE LONGERON		Calvaire (rue du)	AK	171
IA 049 301 25H0209	LE LONGERON	7	Colonne (rue de la)	AA	61
IA 049 301 25H0210	ST MACAIRE	14	Canonne (rue Jeanne Héon)	WD	482
IA 049 301 25H0211	ST MACAIRE	4	Gambetta (rue Léon)	AD	96, 97
IA 049 301 25H0212	LE LONGERON	9	Perinière (rue de la)	AK	16
IA 049 301 25H0213	ST MACAIRE	1	Bel-Air (allée de)	AL	37
IA 049 301 25H0214	ST MACAIRE	9	Raymond (rue Georges)	AA	420
IA 049 301 25H0215	ST MACAIRE	30	Bordais (rue François)	AH	338
IA 049 301 25H0216	ST MACAIRE	27 B	Mauges (rue des)	AD	250
IA 049 301 25H0217	TORFOU	16	Provinces (rue des 3)	AC	61
IA 049 301 25H0218	ST CRESPIN	6	Ecluseaux (rue des)	C	3010

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
01/07/2025	Le Longeron	LL-2025-004	Mme LANDREAU Isabelle	30	28/06/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
11/07/2025	Le Longeron	LL-2025-005	Mme BARRÉ Alexandra	30	09/07/2025	Concession espace cinéraire	200,00 €

16/07/2025	Montigné	MF-2025-004	Mme BREAU Vanessa	15	16/07/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
16/06/2025	Montigné	MF-2025-003	M. MME SALMON Annick	15	16/06/2025	Concession Columbarium	100,00 €
02/06/2025	St André de la Marche	SA-2025-006	M. BRAULT Jean- Louis	30	02/06/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
21/08/2025	St André de la Marche	SA-2025-007	Mme MERIEAU Chantal	15	18/08/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
20/05/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-004	M. Mme ARRIAL Louis	30	25/05/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
11/07/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-006	M. BARRÈ Tony	30	11/07/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
29/07/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-007	Mme BOUMARD Janine	15	29/07/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
12/05/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-005	M. MME TESSIER Pascal	30	12/05/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/07/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-014	Mme LANDREAU Marie-Renée	15	04/07/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
23/07/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-016	Mme RAFFLEGEAU Eliane	15	29/07/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
07/07/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-015	Mme SECHET Colette	15	07/07/2025	Concession jardin de dispersion	100,00 €
24/07/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-017	Mme GIRAULT Marie	30	06/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/06/2025	Torfou	TO-2025-009	M. BIGNOS Laurent	30	03/06/2025	Concession de terrain traditionnel	400,00 €

Geneviève Gaillard
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire